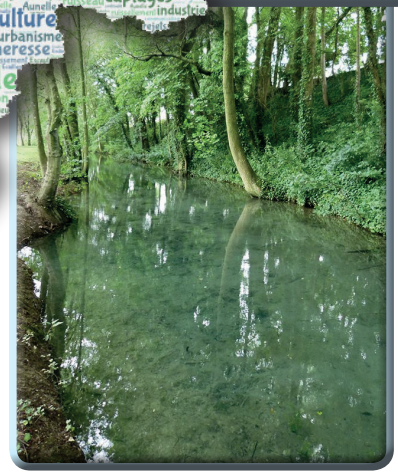




SAGE de l'Escaut



SyMEA



# Évaluation environnementale

Approuvé par arrêté inter-préfectoral du 13 juillet 2021



# Table des matières

- I. **Résumé non technique** ..... 4
- II. **Préambule** ..... 8
- III. **Présentation du SAGE** ..... 8
  - A. **Enjeux et objectifs du SAGE Escaut** ..... 8
  - B. **Articulation du SAGE avec différents plans et programmes** ..... 10
    - 1. Les documents qui s'imposent au SAGE..... 11
    - 2. Les documents devant être compatible avec le SAGE ..... 26
    - 3. Les documents que le SAGE doit prendre en compte..... 27
- IV. **Analyse de l'état initial de l'environnement sur le territoire du SAGE**..... 31
  - A. **Caractéristiques géophysiques** ..... 31
    - 1. Territoire..... 31
    - 2. Formations superficielles ..... 31
    - 3. Principaux aquifères ..... 32
  - B. **Caractéristiques socio-économiques**..... 32
  - C. **Eau superficielle et souterraine** ..... 32
    - 1. Etat des masses d'eau superficielles ..... 32
    - 2. Hydromorphologie des cours d'eau ..... 33
    - 3. Milieux naturels..... 34
    - 4. Etat des masses d'eau souterraines ..... 38
    - 5. Hydrogéologie ..... 38
  - D. **Prélèvement** ..... 39
  - E. **Industries et agriculture**..... 39
  - F. **Assainissement** ..... 39
    - 1. Assainissement collectif ..... 39
    - 2. Assainissement non collectif ..... 40
  - G. **Risques hydrauliques** ..... 40
    - 1. Érosion des sols et coulées de boues ..... 40
    - 2. Inondation par rupture de digue..... 41
    - 3. Inondation par débordement du cours d'eau ou remontée de nappe..... 41
- V. **Justification des choix stratégiques du SAGE** ..... 42
- VI. **Analyse des effets de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement** ..... 53
  - A. **Incidences du SAGE sur les sites et milieux du réseau Natura 2000** ..... 53
  - B. **Incidences sur les différentes composantes de l'environnement « au sens large »**..... 56
- VII. **Mesures correctrices et suivi** ..... 61
  - A. **Mesures correctrices** ..... 61
  - B. **Tableau de bord – suivi de mise en œuvre du SAGE**..... 61
- VIII. **Méthode utilisée pour l'évaluation environnementale** ..... 65

## Table des illustrations

<i>Figure 1 : situation du SAGE dans le bassin transfrontalier de l'Escaut.....</i>	<i>4</i>
<i>Figure 2 : périmètre du SAGE Escaut.....</i>	<i>5</i>
<i>Figure 3 : rapport de compatibilité et conformité au SAGE.....</i>	<i>10</i>
<i>Figure 4 : analyse de la compatibilité du SAGE avec le SDAGE Artois Picardie 2016-2021.....</i>	<i>20</i>
<i>Figure 5 : dispositions du PGRI Artois Picardie 2016-2021.....</i>	<i>25</i>
<i>Figure 6 : sites NATURA 2000 sur le territoire du SAGE Escaut.....</i>	<i>28</i>
<i>Figure 7 : masses d'eau superficielles du territoire du SAGE Escaut.....</i>	<i>33</i>
<i>Figure 8 : liste des espaces naturels présents sur le territoire du SAGE Escaut.....</i>	<i>37</i>
<i>Figure 9 : masses d'eau souterraines sur le territoire du SAGE Escaut.....</i>	<i>38</i>
<i>Figure 10 : scénarios tendanciels validés par la CLE du SAGE Escaut.....</i>	<i>52</i>
<i>Figure 11 : analyse des effets du SAGE sur les sites NATURA 2000.....</i>	<i>56</i>
<i>Figure 12 : analyse des effets du SAGE sur les différentes composantes de l'environnement.....</i>	<i>60</i>
<i>Figure 13 : tableau du bord du SAGE.....</i>	<i>64</i>

# I. Résumé non technique

L'Escaut est un fleuve transfrontalier qui prend sa source à Gouy, dans l'Aisne, traverse la Belgique et se jette en Mer du Nord à Flessingue (Vlissingen en néerlandais) au Pays Bas. Son bassin versant total est d'une superficie d'environ 21 860 km<sup>2</sup> et abrite environ 10 000 000 d'habitants. Il couvre un linéaire de 350 km dont 138 km canalisés. La densité de population est de 477 habitants/km<sup>2</sup>. Ses principaux affluents sont la Sensée, la Scarpe, la Lys, la Haine, la Dendre et le Rupel.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des ressources en Eau (SAGE) est un outil stratégique de planification à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent : son objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des ressources et des milieux aquatiques et la satisfaction des usages. Il constitue également un projet local de développement tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation des milieux.

C'est au début des années 2000 que l'association Escaut Vivant a sollicité le Préfet afin d'entamer la réflexion sur la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur l'Escaut. L'arrêté de périmètre a été pris le 9 juin 2006. Le territoire du SAGE Escaut couvre ainsi une superficie de 248 communes et s'étale sur 3 départements (211 communes dans le Nord, 25 dans l'Aisne et 12 dans le Pas de Calais) de la région Hauts de France.

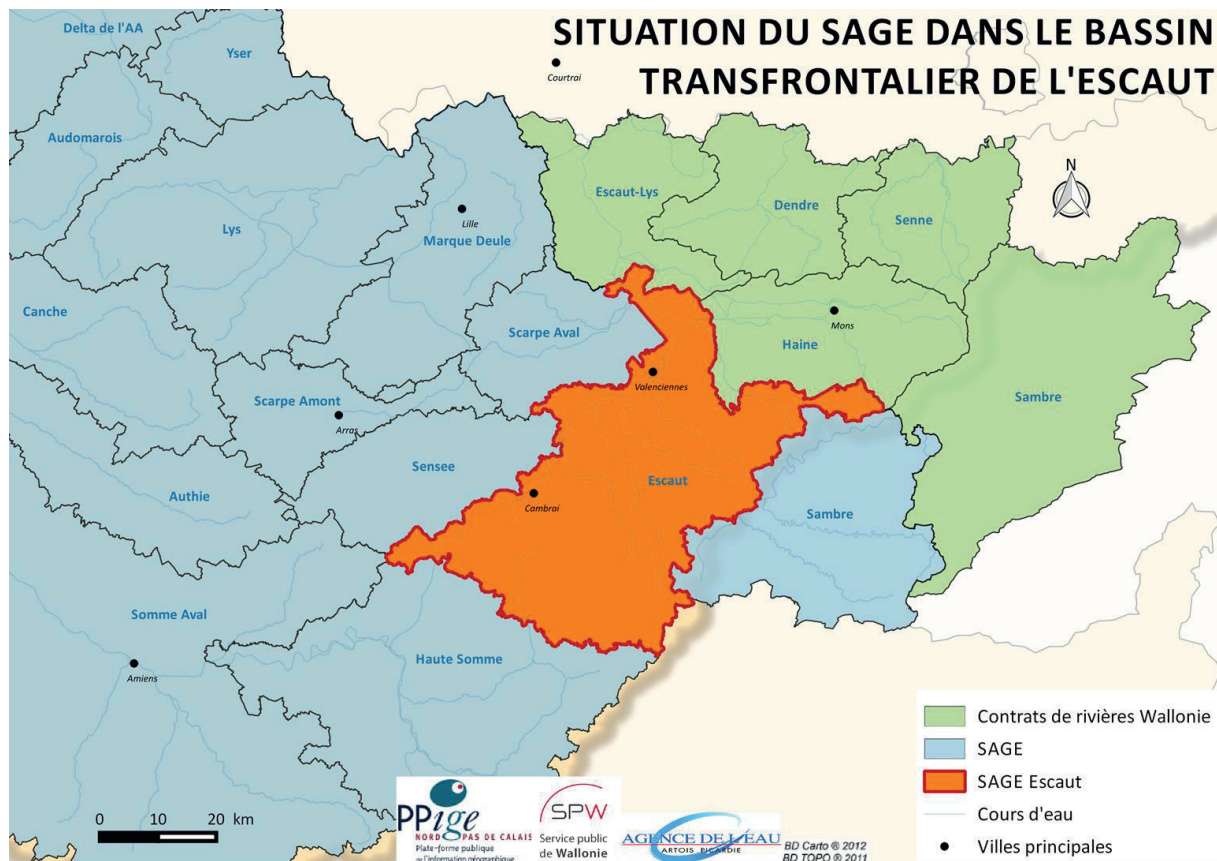


Figure 1 : situation du SAGE dans le bassin transfrontalier de l'Escaut

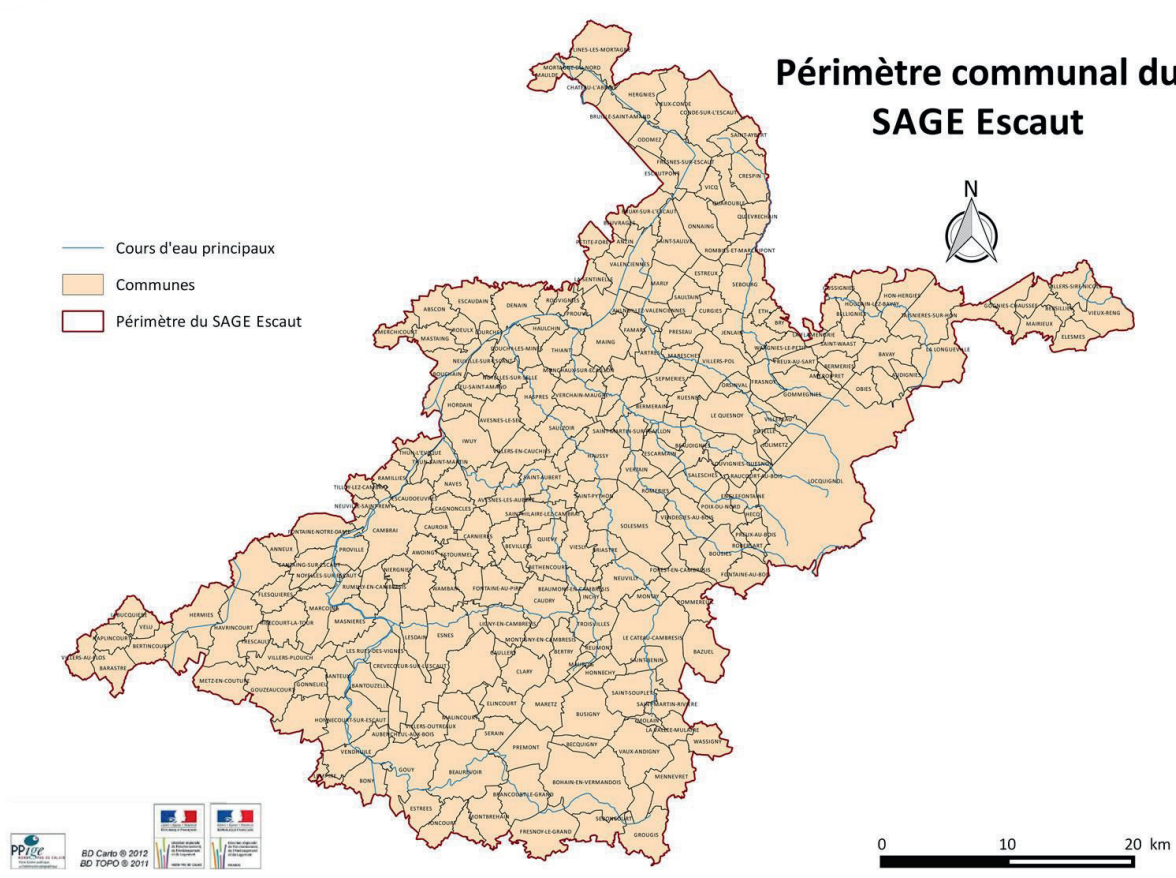


Figure 2 : périmètre du SAGE Escaut

L'élaboration du SAGE est assurée par une Commission Locale de l'Eau (CLE) composée :

- d'élus du territoire (conseils régionaux, conseils départementaux, communes, communauté de communes et d'agglomération, parcs naturels, syndicats d'eau potable, d'assainissement et de rivières...),
- d'usagers (Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Fédérations de Pêche, Association de protection de l'Environnement, ...)
- des services de l'Etat (DREAL, DDTM, Agence de l'Eau, ...).

Sa composition est définie par arrêté préfectoral. La CLE a été installée le 26 Septembre 2011.

Les enjeux identifiés sur le territoire du SAGE par la Commission Locale de l'Eau sont les suivants :

- Reconquérir les milieux aquatiques et humides par l'amélioration, la restauration et la préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.
- Maîtriser les ruissellements et lutter contre les inondations. Le fonctionnement hydrologique du bassin versant, sa sensibilisation à l'érosion des sols et son niveau d'urbanisation font de la gestion du ruissellement une problématique importante sur le territoire. La stratégie contribue à assurer la protection des personnes et des biens par l'amélioration de la prévision des risques, par la gestion optimisée des ouvrages de régulation et par l'intégration du risque d'inondation dans l'urbanisme.

- Améliorer la qualité des eaux en vue d'assurer les objectifs réglementaires en lien avec le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques ainsi que pour garantir une eau potable de qualité pour tous. La protection de l'ensemble des captages présents sur le territoire est ainsi un axe de travail qui est développé dans le SAGE. La réduction des pollutions diffuses liées notamment aux activités agricoles ainsi que la réduction des apports permanents et temporaires d'eaux usées par la maîtrise de la collecte et du transfert des effluents aux stations d'épuration est un des objectifs prioritaires du SAGE. La mise en place de mesures de gestion des eaux pluviales est également abordée par le SAGE afin de limiter le transfert de la charge polluante des eaux de ruissellement (domestiques, agricoles, industrielles, ...) au milieu.
- Gérer la ressource en eaux souterraines : l'amélioration des connaissances liées aux nappes souterraines, abondantes mais qui restent soumises à de multiples pressions sur le territoire est un des objectifs du SAGE.
- Assurer une gouvernance et une communication efficiente pour la mise en œuvre du SAGE.

Ces différents enjeux sont détaillés dans les deux documents composant le SAGE :

- Au sein du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des eaux et des milieux aquatiques (PAGD). Les décisions prises dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme notamment ne doivent pas être contraires aux objectifs fixés dans ce PAGD.
- Au sein du règlement.

Une cohérence entre le SAGE et autres plans et programmes à différentes échelles a été considérée et analysée tout au long de l'élaboration du SAGE et démontrée dans la présente évaluation environnementale.

Les acteurs ont assuré tout au long de l'élaboration du SAGE l'analyse et la réalisation de choix stratégiques sur les divers enjeux du territoire pour aboutir à un projet réaliste ayant vocation à satisfaire les objectifs fixés. Le SAGE aura, en premier lieu, des impacts positifs sur :

- **la qualité des ressources en eau** : la majorité des dispositions du SAGE concerne directement l'atteinte ou la non dégradation de la ressource en eau.
- **le fonctionnement des milieux** grâce aux actions prévues sur l'amélioration de la qualité des eaux, de la morphologie des cours d'eau et de la restauration de la continuité écologique (circulation des poissons et des sédiments).
- **la fonctionnalité des zones humides** de par l'amélioration de connaissances, la mise en place de mesures de protection (notamment au travers de l'article du règlement du SAGE) et de mesures de valorisation de leur fonctionnalité.  
Cependant, des impacts locaux et ponctuels pourront être observés lors de travaux de restauration hydromorphologique : l'affaissement d'obstacles hydrauliques pouvant conduire à la disparition de zones humides créées artificiellement. **Ces impacts devront toutefois faire l'objet de mesures correctives, voire compensatoires.**
- **les milieux naturels et la biodiversité** de par les différentes actions d'amélioration de la qualité des eaux et du fonctionnement des milieux qui vont dans ce sens.
- **la situation quantitative des ressources en eau** de par la réflexion sur le bilan besoins/ressources à l'échelle du territoire du SAGE et les actions prévues pour

l'amélioration de l'état des réseaux d'eau potable, l'accentuation de la politique d'économies d'eau.

- **la santé humaine** avec notamment les dispositions visant à améliorer la qualité des eaux brutes utilisées pour l'eau potable et à limiter l'exposition des populations aux produits phytosanitaires.
- **les risques** par la mise en œuvre des dispositions visant à entretenir la culture du risque, à préserver les champs d'expansion des crues et à intégrer ces éléments dans les documents d'urbanisme.
- **les paysages et les sols** avec les mesures sur le bocage. Néanmoins, les travaux de restauration hydromorphologique et les modifications paysagères qui en découlent peuvent être perçus négativement selon le regard des acteurs locaux.

A noter que le SAGE, de par sa vocation, n'a pas ou peu d'impact sur :

- **le patrimoine culturel et architectural.** Les opérations sur les obstacles hydrauliques n'ont pas vocation à toucher au patrimoine bâti.
- **la production d'énergie.**

Les potentiels impacts négatifs identifiés devront faire l'objet de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation dans le cadre des différents projets. Elles seront définies pour chaque intervention au sein des dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation à établir au titre du code de l'environnement.

Aucune mesure correctrice à la mise en œuvre du SAGE n'est ainsi proposée.

Un tableau de bord permettra à la Commission Locale de l'Eau de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du SAGE et éventuellement de l'adapter pour répondre au mieux à l'ensemble des enjeux et objectifs du SAGE et plus globalement à la préservation de l'environnement.

## II. Préambule

L'évaluation environnementale est un document obligatoire depuis l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 qui a transposé la directive européenne « plans et programmes » du 27 juin 2001. Elle a modifié le code de l'environnement ainsi que le code de l'urbanisme et le code général des collectivités territoriales.

Le code de l'environnement (article L.122-4) a introduit pour certains plans, programmes et autres documents de planification, dont les SAGE, la nécessité d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale a pour objectif « *d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable* ». Cette évaluation analyse ainsi les incidences potentielles des mesures/orientations du projet sur les différentes composantes environnementales du territoire et propose une politique de gestion durable du territoire, cohérente avec les autres plans et programmes déjà mis en œuvre et conciliant efficacité environnementale, sociale et économique.

## III. Présentation du SAGE

### A. Enjeux et objectifs du SAGE Escaut

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des ressources en Eau est un outil stratégique de planification à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent : son objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des ressources et des milieux aquatiques et la satisfaction des usages. Il constitue également un projet local de développement tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation des milieux.

Au début des années 2000 l'association Escaut Vivant a sollicité le Préfet afin d'entamer la réflexion sur la mise en place d'un SAGE sur l'Escaut. La phase d'émergence du SAGE a alors été lancée. L'arrêté de périmètre a été pris le 9 Juin 2006.

Un arrêté de structure de la CLE a été pris le 6 Août 2008, le premier arrêté de composition de la CLE a été pris le 11 Juillet 2011.

La CLE a été installée le 26 Septembre 2011. Le SAGE est alors entré en phase d'élaboration.

Le périmètre du SAGE reprend le bassin versant français de l'Escaut (l'Escaut et ses affluents) sans ses principaux affluents de rive gauche, la Sensée et la Scarpe, qui font l'objet de SAGE indépendants. Le SAGE de l'Escaut représente un territoire de 248 communes sur la région Hauts-de-France et sur 3 Départements (Nord, Aisne et Pas-de-Calais), soit environ 2 000 km<sup>2</sup> et 500 000 habitants.



La Commission Locale de l'Eau a identifié 5 enjeux pour le SAGE de l'Escaut :

- **Enjeu 1 : Reconquérir les milieux aquatiques et humides ;**
- **Enjeu 2 : Maîtriser les ruissellements et lutter contre les inondations ;**
- **Enjeu 3 : Améliorer la qualité des eaux ;**
- **Enjeu 4 : Gérer la ressource en eaux souterraines ;**
- **Enjeu 5 : Assurer la mise en place d'une gouvernance et une communication efficaces pour la mise en œuvre du SAGE.**

### **Enjeu 1 : Reconquérir les milieux aquatiques et humides**

Cette partie vise l'atteinte du bon potentiel ou bon état écologique pour les masses d'eau du territoire selon les échéances fixées par le SDAGE Artois-Picardie. Cet enjeu s'attache à l'amélioration, la restauration et la préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides. La restauration hydromorphologique et l'amélioration de la continuité écologique (sédimentaire et piscicole) et hydraulique (latérale et transversale), dans le respect des usages et de la valeur patrimoniale des ouvrages, sont également affichés comme des objectifs.

L'identification, la gestion et la protection des zones humides sont des orientations fondamentales du SDAGE. La CLE affirme donc le caractère prioritaire de ces objectifs dans sa stratégie.

### **Enjeu 2 : Maîtriser les ruissellements et lutter contre les inondations**

Le fonctionnement hydrologique du bassin versant, sa sensibilité à l'érosion des sols et son niveau d'urbanisation font de la gestion du ruissellement une problématique importante sur le territoire pour limiter le risque d'inondation et de submersions par débordements de réseaux. La stratégie contribue à assurer la protection des personnes et des biens par l'amélioration de la prévision des risques, par la gestion optimisée des ouvrages de régulation et par l'intégration du risque d'inondation dans l'urbanisme. La stratégie insiste également sur la nécessité de définir les bases d'une meilleure gestion des eaux de ruissellement dans les nouveaux projets d'aménagement et rénovations urbaines ainsi que de tendre vers une régularisation de l'existant.

### **Enjeu 3 : Améliorer la qualité des eaux**

Cette partie vise l'amélioration de la qualité physico-chimique et chimique des eaux en vue d'atteindre le bon potentiel ou bon état sur le territoire du SAGE. Afin de garantir une eau potable de qualité pour tous, un des objectifs prioritaires du SAGE est d'assurer la protection de l'ensemble des captages présents sur le territoire. La réduction des pollutions diffuses reste un des leviers d'action pour l'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines du territoire. La réduction des apports permanents et temporaires d'eaux usées par la maîtrise de la collecte et du transfert des effluents aux stations d'épuration est un des objectifs prioritaires du SAGE.

Au vu des problématiques en micropolluants sur l'ensemble du bassin versant et pour une amélioration de la qualité de l'eau, la stratégie retenue par la Commission Locale de l'Eau prévoit la mise en place de mesures visant à limiter le transfert de la charge polluante des eaux de ruissellement (domestiques, agricoles, industrielles, ...) au milieu.

### **Enjeu 4 : Gérer la ressource en eaux souterraines**

Cette partie vise l'amélioration des connaissances liées aux nappes souterraines, abondantes mais qui restent soumises à de multiples pressions sur le territoire du SAGE. De même, un travail d'approfondissement des connaissances au vu des pressions quantitatives est un des objectifs à mener pour le SAGE.

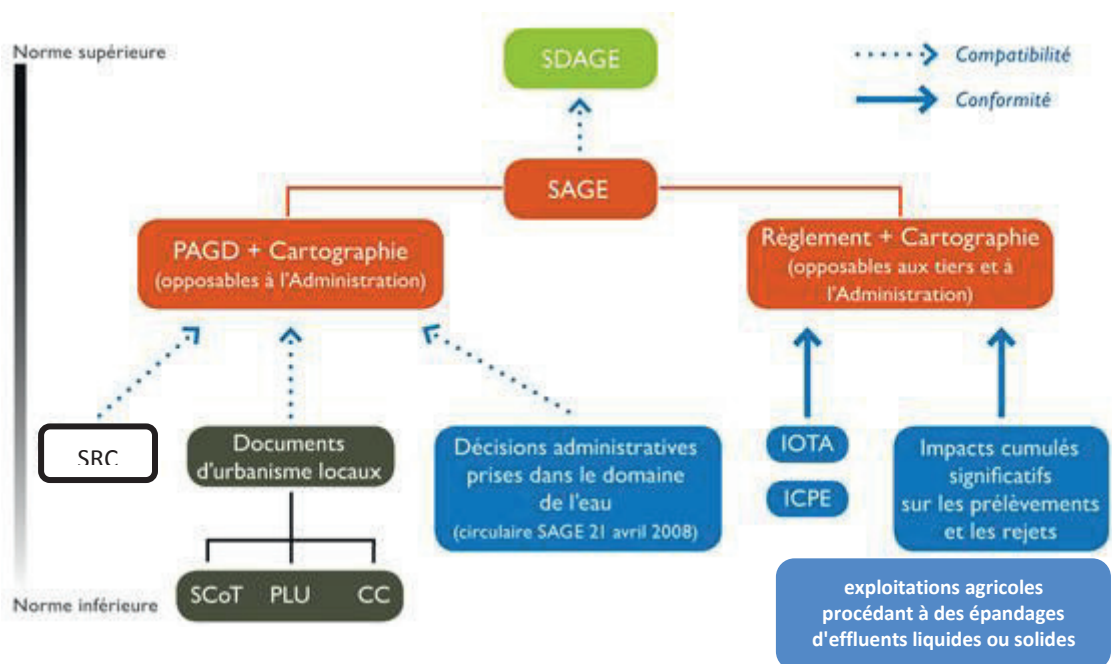
### **Enjeu 5 : Assurer la mise en place d'une gouvernance et une communication efficaces pour la mise en œuvre du SAGE**

Il définit le rôle de la structure porteuse du SAGE, le rôle de la CLE, les aspects liés au suivi et à la révision du SAGE, et les thématiques de sensibilisation générale à développer. La nécessaire intégration des enjeux du SAGE dans les projets d'aménagements et dans la planification urbaine est largement soulignée.

## B. Articulation du SAGE avec différents plans et programmes

Le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral et dispose d'une portée juridique. Différentes relations d'articulation entre le SAGE et divers programmes/plans existent dont notamment le rapport de compatibilité et le rapport de conformité.

Le schéma ci-après présente une large partie de cette articulation.



SRC : schéma régional des Carrières / CC : cartes communales / IOTA : Installations Ouvrages Travaux Activités / ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Figure 3 : rapport de compatibilité et conformité au SAGE

## 1. Les documents qui s'imposent au SAGE

### a. Le SDAGE Artois-Picardie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) est **l'instrument de mise en application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE)**, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. Il définit les orientations générales pour une gestion équilibrée de la ressource, à l'échelle du district hydrographique.

Le **rôle du SAGE** est de **décliner localement les orientations du SDAGE en programmes d'actions, tenant compte des spécificités du bassin versant** (les activités économiques, les usages de l'eau, le patrimoine...). Le SDAGE s'appliquant sur le territoire du SAGE Escaut est le SDAGE Artois Picardie.

**Les objectifs retenus dans le SAGE sont compatibles et cohérents avec ceux définis dans le SDAGE.** Les orientations du SAGE ont été élaborées de manière à venir **préciser les moyens d'application des orientations fondamentales du SDAGE et de ses dispositions**, en tenant compte des spécificités locales et en s'attachant à définir les priorités d'action (secteurs prioritaires pour l'application des mesures).

Ainsi des actions relatives au maintien et à l'amélioration de la qualité des eaux, à la qualité physique des cours d'eau (morphologie et continuité écologique) et à la gestion quantitative sont indiquées dans le SAGE dans le but d'atteindre des objectifs.

**L'articulation entre les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Artois-Picardie et le contenu du SAGE Escaut (dispositions/règles/moyens d'actions) est présentée de manière détaillée ci-après.**

# Présentation du SAGE

SDAGE Artois-Picardie 2016-2021		SAGE Escaut
Enjeux	Objectifs	Disposition
<b>Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques</b> <b>Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques</b>	Orientation A-1 Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	Disposition A-1.1 Adapter les rejets à l'objectif de bon état Disposition A-1.2 Améliorer l'assainissement non collectif Disposition A-1.3 Améliorer les réseaux de collecte
	Orientation A-2 Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	Disposition A-2.1 Gérer les eaux pluviales Disposition A-2.2 Réaliser les zonages pluviaux
	Orientation A-3 Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	Disposition A-3.1 Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates Disposition A-3.2 Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE Disposition A-3.3 Mettre en œuvre les Plans d'Action Régionaux (PAR) en application de la directive nitrates

SDAGE Artois-Picardie 2016-2021			SAGE Escaut
Enjeux	Objectifs	Disposition	
Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques	Orientation A-4 Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	<p>Disposition A-4.1 Limiter l'impact des réseaux de drainage</p> <p>Disposition A-4.2 Gérer les fossés</p> <p>Disposition A-4.3 Limiter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage</p>	<p>L'objectif 5 du SAGE vise à limiter le ruissellement et l'érosion des sols en dehors des zones urbanisées. Il est ainsi demandé à la structure porteuse du SAGE d'identifier les secteurs prioritaires sur lesquels les collectivités compétentes sont invitées à réaliser des études pour la mise en place d'aménagements (ouvrages de rétention et/ou hydraulique douce). Une sensibilisation des agriculteurs sur ces secteurs prioritaires est également prévue par le SAGE.</p> <p>Les documents d'urbanisme devront, si ce n'est pas déjà le cas, intégrer l'objectif de réduction du risque ruissellement en s'intéressant notamment aux axes d'écoulement, zones d'accumulation des ruissellements et parcelles stratégiques.</p>
	Orientation A-5 Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	<p>Disposition A-5.1 Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques</p> <p>Disposition A-5.2 Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif</p> <p>Disposition A-5.3 Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques</p> <p>Disposition A-5.4 Mettre en œuvre des plans pluriannuels de gestion et d'entretien des cours d'eau</p> <p>Disposition A-5.5 Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux</p> <p>Disposition A-5.6 Définir les caractéristiques des cours d'eau</p> <p>Disposition A-5.7 Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau</p>	<p>L'objectif 2 du SAGE vise à préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.</p> <p>La mise en place de plans de gestion des cours d'eau et fossés est ainsi prévue par le SAGE.</p> <p>Afin de garantir la préservation d'un espace de bon fonctionnement des cours d'eau et notamment permettre les opérations de renaturation, le SAGE demande aux documents d'urbanisme d'intégrer une marge de recul pour l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau.</p> <p>La règle 2 du SAGE vise à limiter les atteintes à la morphologie des cours d'eau.</p>

# Présentation du SAGE

SDAGE Artois-Picardie 2016-2021		SAGE Escaut
Enjeux	Objectifs	Disposition
Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques	Orientation A-6 Assurer la continuité écologique et sédimentaire	Disposition A-6.1 Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale
		Disposition A-6.2 Assurer, sur les aménagements hydroélectriques nouveaux ou existants, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau
		Disposition A-6.3 Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs
		Disposition A-6.4 Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles
	Orientation A-7 Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	Disposition A-7.1 Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques
		Disposition A-7.2 Limiter la prolifération d'espèces invasives
		Disposition A-7.3 Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau
	Orientation A-8 Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière	Disposition A-8.1 Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières
		Disposition A-8.2 Remettre les carrières en état après exploitation
		Disposition A-8.3 Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance
		L'objectif 3 du SAGE vise le rétablissement de la continuité écologique et latérale des cours d'eau. La Commission Locale de l'Eau validera ainsi une stratégie sur ces deux thématiques.
		Un volet sur les espèces exotiques envahissantes est développé dans le PAGD (objectif 2). L'objectif 3 du SAGE ainsi que la règle 2 contribuent également à cette orientation du SDAGE.
		Problématique mineure sur le territoire. Du fait du faible enjeu, le SAGE ne prévoit pas de dispositions particulières sur cette thématique au-delà de celles du SDAGE.

SDAGE Artois-Picardie 2016-2021			SAGE Escaut
Enjeux	Objectifs	Disposition	
Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques	Orientation A-9 Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	<p>Disposition A-9.1 Eviter l'implantation d'habitations légères de loisirs dans le lit majeur des cours d'eau</p> <p>Disposition A-9.2 Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme</p> <p>Disposition A-9.3 Préciser la consigne « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau</p> <p>Disposition A-9.4 Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE</p> <p>Disposition A-9.5 Gérer les zones humides</p>	<p>L'objectif 1 du SAGE s'attache à la préservation, restauration des zones humides. Le SAGE vise l'amélioration de la connaissance par la localisation et la caractérisation des zones humides (a minima sur les zones ouvertes à l'urbanisation à court ou moyen terme), la protection de certaines zones humides par la règle 1 du SAGE (règle s'appliquant dès le 1<sup>er</sup> m<sup>2</sup> impacté).</p> <p>La valorisation des zones humides par la mise en place d'une gestion adaptée est également promue par le SAGE.</p> <p>Le SAGE prévoit l'accompagnement des pétitionnaires, si ces derniers le souhaitent, dans la déclinaison de la doctrine « éviter, réduire et compenser ».</p> <p>La structure porteuse du SAGE réalise un bilan annuel de l'évolution des zones humides.</p>
	Orientation A-10 Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	Disposition A-10.1 Améliorer la connaissance des micropolluants	<p>Du fait des coûts importants pour de telles analyses, le SAGE se positionne comme centralisateur de données existantes plutôt qu'en opérateur d'analyses.</p> <p>Ainsi, le SAGE prévoit la transmission des données de suivi permettant d'avoir une vision de la problématique sur les cours d'eau du territoire du SAGE.</p>

# Présentation du SAGE

SDAGE Artois-Picardie 2016-2021			SAGE Escaut
Enjeux	Objectifs	Disposition	
<b>Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques</b>	<p>Orientation A-11 Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants</p>	<p>Disposition A-11.1 Adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel</p> <p>Disposition A-11.2 Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations</p> <p>Disposition A-11.3 Eviter d'utiliser des produits toxiques</p> <p>Disposition A-11.4 Réduire à la source les rejets de substances dangereuses</p> <p>Disposition A-11.5 Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du plan ECOPHYTO</p> <p>Disposition A-11.6 Se prémunir contre les pollutions accidentelles</p> <p>Disposition A-11.7 Caractériser les sédiments avant tout curage</p> <p>Disposition A-11.8 Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides dans le cadre de la concertation avec les SAGE</p>	<p>L'objectif 7 du PAGD intègre une disposition visant à améliorer la connaissance des rejets non domestiques au système d'assainissement collectif afin de mieux les maîtriser et en limiter leur impact.</p> <p>L'objectif 9 du PAGD vise notamment à améliorer la gestion du risque de pollutions accidentelles par une conception adaptée lors de la création ou extension des zones d'activités et sites industriels.</p> <p>Ce même objectif demande que la CLE soit informée des suivis qualité des sites de gestion des sédiments pollués.</p> <p>Enfin, l'objectif 10 vise la limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires et le risque de transfert au milieu par la sensibilisation des particuliers, entreprises privées, collectivités, agriculteurs mais également de l'industrie agroalimentaire sur les conséquences néfastes que peuvent avoir les contrats agricoles sur les objectifs de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires.</p>
	<p>Orientation A-12 Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués</p>		<p>L'objectif 12 du PAGD consiste en la réalisation d'un bilan des sites et sols pollués sur le territoire du SAGE débouchant sur la définition des critères de priorisation des sites en fonction de leurs impacts (potentiels ou avérés) et l'identification des sites à réhabiliter prioritairement.</p>



SDAGE Artois-Picardie 2016-2021			SAGE Escaut
Enjeux	Objectifs	Disposition	
Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante	Orientation B-1 Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	<p>Disposition B-1.1 Préserver les aires d'alimentation des captages</p> <p>Disposition B-1.2 Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires</p> <p>Disposition B-1.3 Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir</p> <p>Disposition B-1.4 Etablir des contrats de ressources</p> <p>Disposition B-1.5 Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentations de captages</p> <p>Disposition B-1.6 En cas de traitement de potabilisation, reconquérir par ailleurs la qualité de l'eau potable polluée</p> <p>Disposition B-1.7 Maitriser l'exploitation du gaz de couche</p>	L'objectif 12 du SAGE concourt à garantir une eau potable de qualité. Il vise à assurer la protection des captages prioritaires et à mettre en place des opérations de reconquête de la qualité de l'eau. Le SAGE encourage, sur l'ensemble du territoire, les pratiques agricoles compatibles avec la préservation de la ressource en eau.
	Orientation B-2 Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	<p>Disposition B-2.1 Améliorer la connaissance et la gestion de certains aquifères</p> <p>Disposition B-2.2 Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place</p>	L'objectif 11 vise à améliorer la connaissance du fonctionnement hydrodynamique des nappes et l'interaction nappe-rivière ainsi qu'à mettre en place une réflexion sur le bilan besoins/ressource.
Orientation B-3 Inciter aux économies d'eau	Disposition B-3.1 Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	L'objectif 13 aborde la réduction des pressions quantitatives sur la ressource (optimisation du fonctionnement des réseaux d'eau potable, diminution des consommations des industriels, agriculteurs et particuliers).	

# Présentation du SAGE

SDAGE Artois-Picardie 2016-2021			SAGE Escaut
Enjeux	Objectifs	Disposition	
Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante	Orientation B-4 Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères	Disposition B-4.1 Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse	Les objectifs 11 et 13 concourent au respect de l'objectif fixé au point nodal situé sur le territoire du SAGE.
	Orientation B-5 Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable	Disposition B-5.1 Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution	L'objectif 13 aborde l'optimisation du fonctionnement des réseaux d'eau potable.
	Orientation B-6 Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères	Disposition B-6.1 Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers Disposition B-6.2 Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse	L'enjeu 5 relatif à la gouvernance et à la communication aborde ces points. L'objectif 15 vise ainsi à favoriser la concertation avec les contrats de rivière Haine, et Escaut-Lys.
Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations	Orientation C-1 Limiter les dommages liés aux inondations	Disposition C-1.1 Préserver le caractère inondable de zones prédéfinies Disposition C-1.2 Préserver et restaurer les Zones Naturels d'Expansion de Crues	L'objectif 6 du PAGD prévoit l'identification et la caractérisation des zones inondables et parmi elles les zones naturelles d'expansion de crues sur les territoires non couverts par des PPRI. Le SAGE demande aux documents d'urbanisme de prendre en compte le risque d'inondation et de préserver les zones naturelles d'expansion des crues.
	Orientation C-2 Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	Disposition C-2.1 Ne pas aggraver les risques d'inondations	L'objectif 4 du SAGE vise la mise en place de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales intégrant une vision prospective des impacts potentiels (tant quantitatifs que qualitatifs) liée à l'urbanisation. Le développement de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales est encouragé par le SAGE. La règle 3 du SAGE vient appuyer cet objectif du PAGD en exigeant, pour les nouveaux projets IOTA ou ICPE, le recours à l'infiltration des eaux de ruissellement. En cas d'impossibilité technique ou économique démontrée, la règle impose le respect d'un débit de fuite inférieur ou égal à 2l/s/ha pour une pluie centennale.

SDAGE Artois-Picardie 2016-2021			SAGE Escaut
Enjeux	Objectifs	Disposition	
Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations	Orientation C-3 Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants	Disposition C-3.1 Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versant	Les objectifs 2 et 3 visent à restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et contribuent au ralentissement dynamique des inondations.
	Orientation C-4 Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	Disposition C-4.1 Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme	L'objectif 6 du PAGD prévoit l'identification et la caractérisation des zones inondables et parmi elles les zones naturelles d'expansion de crues sur les territoires non couverts par des PPRI. Le SAGE demande aux documents d'urbanisme de prendre en compte le risque d'inondation et de préserver les zones naturelles d'expansion des crues.
	Orientation E-1 Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE	Disposition E-1.1 Faire un rapport annuel des actions des SAGE Disposition E-1.2 Développer les approches inter SAGE Disposition E-1.3 Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE	L'enjeu 5 relatif à la gouvernance et à la communication aborde ces points. L'objectif 15 vise ainsi à favoriser la concertation avec les contrats de rivière Haine, et Escaut-Lys. Un tableau de bord du SAGE sera élaboré par la structure porteuse du SAGE.
Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau	Orientation E-2 Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs du SDAGE. L'autorité administrative favorise l'émergence de maîtres d'ouvrages pour les opérations les plus souvent « orphelines »	Disposition E-2.1 Mettre en place la compétence GEMAPI  Disposition E-2.2 Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs du SDAGE, du PAMM et du PGRI	cf. enjeu 5  cf. enjeu 5
	Orientation E-3 Former, informer et sensibiliser	Disposition E-3.1 Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau	Un plan de communication sera élaboré dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE (cf. enjeu 5).

# Présentation du SAGE

SDAGE Artois-Picardie 2016-2021			SAGE Escaut
Enjeux	Objectifs	Disposition	
Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau	Orientation E-4 Adapter, développer et rationaliser la connaissance	Disposition E-4.1 Acquérir, collecter, bancairiser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau	L'objectif 14 du SAGE vise à améliorer, centraliser et partager les connaissances.
	Orientation E-5 Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs	Disposition E-5.1 Développer les outils économiques d'aide à la décision	Un chiffrage des dispositions du PAGD a été réalisé.

Figure 4 : analyse de la compatibilité du SAGE avec le SDAGE Artois Picardie 2016-2021

## *b. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Artois-Picardie*

La Directive Inondation (2007/60/CE, du 23 octobre 2007) a été transposée dans le droit français par la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Cette loi institue le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), en fixe les objectifs et le contenu. Elle est précisée par le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Au niveau du Bassin Artois-Picardie, l'élaboration d'un premier Plan de Gestion des Risques d'Inondation s'inscrit dans ce cadrage national et affiche les priorités de l'action publique notamment sur les territoires concentrant le plus d'enjeux (« TRI », territoires à risque important d'inondation). Le PGRI Artois-Picardie a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur du bassin le 19 novembre 2015.

5 objectifs stratégiques ont été définis par le PGRI pour le bassin Artois Picardie et ses 11 Territoires à Risques Important d'Inondation (TRI) :

1. Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations ;
2. Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques ;
3. Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs ;
4. Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés ;
5. Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires.

Ils s'inscrivent et visent à atteindre les 3 objectifs fixés dans le cadre de la Stratégie Nationale de gestion du risque inondation (SNGRI) :

- Augmenter la sécurité des populations exposées,
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation,
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

**Le périmètre du SAGE Escaut est concerné par un territoire à risque d'inondation important (TRI) : TRI de Valenciennes.** La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) Escaut Sensée, approuvée en décembre 2016, formalise la politique locale de gestion du risque d'inondation et développe ainsi les axes de travail précités.

Le SAGE Escaut comporte des objectifs en lien avec la prévention des crues et des risques d'inondation.

De manière générale le SAGE est compatible avec le PGRI dans la mesure où il répond aux attentes qui lui sont directement formulées parmi les dispositions du PGRI. Ces dispositions s'adressant au SAGE sont présentées dans le tableau suivant.

Dispositions du PGRI Artois Picardie 2016-2021		Mesures du SAGE
Dispo	Libellé	
<b>Objectif n°1 : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations</b>		<b>Enjeu 2 : Maîtriser les ruissellements et lutter contre les inondations</b>
2	Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme	<p>Objectif 6 : Caractériser l'aléa et réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face au risque d'inondations</p> <p>Le SAGE prévoit l'identification et la caractérisation des zones inondables et parmi elles des zones naturelles d'expansion de crues sur les territoires non couverts par des PPRi. Il demande, sur cette base, aux documents d'urbanisme de prendre en compte le risque d'inondation et de préserver les zones naturelles d'expansion des crues.</p>
4	Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque inondation	Le SAGE comporte une disposition visant à développer la culture du risque sur le territoire.
<b>Objectif n° 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques</b>		<b>Enjeu 2 : Maîtriser les ruissellements et lutter contre les inondations</b> Et <b>Enjeu 1 : Reconquérir les milieux aquatiques et humides</b>
6	Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues : Ces zones pourront être définies dans le cadre des SAGE.	<p>Objectif 6 : Caractériser l'aléa et réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face au risque d'inondations</p> <p>Le SAGE prévoit l'identification et la caractérisation des zones inondables et parmi elles des zones naturelles d'expansion de crues sur les territoires non couverts par des PPRi. Il demande, sur cette base, aux documents d'urbanisme de prendre en compte le risque d'inondation et de préserver les zones naturelles d'expansion des crues.</p>
8	<p>Stopper la disparition et la dégradation des zones humides et naturelles littorales - Préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité</p> <p>Les documents de SAGE comprennent un inventaire des zones humides, cartographié et caractérisé.</p>	<p>Objectif 1 : préserver, restaurer les zones humides</p> <p>Le SAGE comporte un volet d'amélioration de la connaissance sur la localisation et la caractérisation des zones humides et de leur fonctionnalité.</p> <p>La CLE fixe un objectif de protection des zones humides via les documents d'urbanisme et, pour</p>

Dispositions du PGRI Artois Picardie 2016-2021		Mesures du SAGE
Dispo	Libellé	
	<p>Les documents de SAGE, dans leur volet zones humides, identifient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les zones où des actions de restauration/réhabilitation sont nécessaires.</li> <li>■ Des zones dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées.</li> </ul>	<p>certaines des zones humides, via un article du règlement du SAGE s'appliquant dès le 1<sup>er</sup> m<sup>2</sup> impacté.</p> <p>Le SAGE comporte également un volet sur la valorisation des zones humides et de leur fonctionnalité par la promotion d'une gestion adaptée.</p>
9	Mettre en œuvre des plans de gestion et d'entretien raisonné des cours d'eau, permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux	L'objectif 2 du SAGE vise à préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques par la mise en place de plans de gestions des cours d'eau et fossés.
10	Préserver les capacités hydrauliques des fossés	
12	Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbains	<p>L'objectif 4 du SAGE vise la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales par la réalisation de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales et le développement des techniques alternatives dans les nouveaux projets d'aménagement ou extensions.</p> <p>Une règle du SAGE appuie ces dispositions en imposant pour les nouveaux projets IOTA ou ICPE l'infiltration des eaux sauf impossibilité technique ou économique, auquel cas un débit de fuite inférieur ou égal à 2 l/s/ha pour une pluie centennale devra être respecté.</p>
13	Favoriser le maintien ou développer des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et mettre en œuvre des programmes d'action adaptés dans les zones à risque	<p>L'objectif 5 du SAGE vise à limiter le ruissellement et l'érosion des sols hors zones urbaines en identifiant les secteurs prioritaires sur lesquels des études et aménagements devront être réalisés.</p> <p>Une disposition vise les documents d'urbanisme pour que ces derniers intègrent l'objectif de réduction du risque ruissellement.</p>
<b>Objectif n°3 : améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs</b>		<b>Enjeu 2 : Maîtriser les ruissellements et lutter contre les inondations</b>
20	développer la cartographie des axes de ruissellement potentiels et des	Objectif 6 : Caractériser l'aléa et réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face au

Dispositions du PGRI Artois Picardie 2016-2021		Mesures du SAGE
Dispo	Libellé	
	secteurs les plus exposés à des phénomènes d'érosion en zone rurale	<p>risque d'inondations</p> <p>La structure porteuse du SAGE est chargée de réaliser, dans l'année suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, un état des lieux des études et données existantes sur l'aléa ruissellement et érosion à l'échelle du territoire du SAGE. Dans ce cadre, elle cartographiera notamment l'ensemble des axes de ruissellement et les centralisera au sein d'une base de données unique.</p>
<p><b>Objectif n°5 : mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires</b></p>		<p><b>Enjeu 5 : Gouvernance et communication</b></p>
37	inscrire tous les projets de gestion du risque inondation dans une réflexion à l'échelle des bassins versants, et les soumettre à un arbitrage impliquant les territoires amont et aval, dans une logique de solidarité des territoires	<p>L'ensemble des dispositions du SAGE encourage la réalisation d'actions à une échelle cohérente, dépassant les limites administratives des différentes collectivités.</p> <p>L'enjeu 5 du SAGE vise notamment à poursuivre la concertation avec les autres structures intervenant sur le reste du bassin de l'Escaut.</p>
39	Renforcer la coopération inter-bassins et l'articulation entre Voies navigables de France et les collectivités locales vis-à-vis du fonctionnement des rivières interconnectées	
40	Conforter la coopération internationale	

Figure 5 : dispositions du PGRI Artois Picardie 2016-2021



## 2. Les documents devant être compatible avec le SAGE

### a. Les documents d'urbanisme

Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau ainsi que celles des documents d'urbanisme ne doivent pas présenter de contradictions avec les objectifs du SAGE.

Un SCoT définit à l'échelle intercommunale les orientations fondamentales pour l'organisation et le développement d'un territoire, en prenant en compte de manière équilibrée les domaines de l'habitat, des déplacements, des infrastructures diverses, des activités économiques, de l'environnement et de l'aménagement de l'espace. Il s'agit d'un document de planification élaboré sur le moyen/long terme.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été instauré par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Loi SRU) du 13 décembre 2000, et remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). Cela reste un outil de planification communal ou intercommunal en matière d'occupation des sols (destination générale et règles qui leur sont applicables). Le PLU n'est cependant plus simplement un document présentant la destination générale des sols et les règles qui leur sont applicables, il intègre également les politiques de développement de la commune et présente son projet urbain.

Conformément au code de l'urbanisme, le PAGD et ses documents, y compris cartographiques, sont opposables dans un rapport de compatibilité :

- aux schémas de cohérence territoriale (SCoT) en vertu des articles L 131-1 du code de l'urbanisme
- ou en l'absence de SCoT, aux plans locaux d'urbanisme (PLU) ou plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) en vertu des articles L 131-7 du code de l'urbanisme,
- enfin aux cartes communales.

Ces documents locaux d'urbanisme sont compatibles ou, s'ils existent, rendus compatibles avec les objectifs et les orientations du PAGD dans un délai de trois ans, à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE.

Le projet de SAGE s'appuie sur les documents d'urbanisme des collectivités locales pour la mise en application d'un certain nombre de dispositions du PAGD (zones humides inventoriées, éléments du paysage à préserver, ...).

### b. Les schémas régionaux des carrières

L'élaboration du schéma interdépartemental des carrières est encadrée par les articles L515-3, R515-1 et suivants du code de l'environnement et par la circulaire du 11 janvier 1995.

L'article 8 de la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993, modifiant la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 prévoit que : « *Le Schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières dans les départements. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux des départements ainsi que des départements et des états voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles. La nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières afin d'en assurer la durabilité pour les générations futures sont deux caractéristiques du Grenelle de l'Environnement qui sont reprises dans le Schéma. Les schémas départementaux des*

*carrières doivent aussi contribuer à préserver des gisements en vue de leur exploitation par rapport à d'autres usages du sol. Les autorisations d'ouverture, de renouvellement ou d'extension de carrières devront être compatibles avec ce Schéma. »*

Le schéma interdépartemental des carrières du Nord-Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté préfectoral le 7 décembre 2015.

En application de l'article L. 515-3 du Code de l'environnement, le schéma interdépartemental des carrières doit être compatible ou rendu compatible dans un délai de trois ans avec les dispositions du SDAGE Artois- Picardie et du SAGE une fois celui-ci approuvé.

### *c. Le programme d'actions directive nitrates*

La directive européenne du 12 décembre 1991, dite « directive nitrates » a pour objet la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Elle se traduit par la définition de zones vulnérables où sont imposées des programmes d'actions qui définissent des pratiques agricoles permettant de limiter le risque de pollution.

Le Programme d'Action en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole se décompose en un Programme d'Actions National (PAN), obligatoire et qui ne peut pas avoir de dérogation locale et un Programme d'Actions Régional (PAR) qui vient renforcer certaines mesures du PAN pour s'adapter aux spécificités de la région.

Pour cela, les trois grands principes de ces programmes d'actions sont :

- l'enregistrement et l'adaptation des pratiques de fertilisation azotée ;
- la limitation et l'optimisation des apports de fertilisants aux stricts besoins des cultures : « la bonne dose au bon moment » ;
- la limitation des fuites et des transferts d'azote vers les nappes et les cours d'eau.

L'arrêté portant sur le Programme d'Actions Régional (PAR) des Hauts-de-France est daté du 30 août 2018.

Le PAR dresse également la liste des Zones d'Actions Renforcées (ZAR) qui couvrent les aires d'alimentation ou les périmètres de protection ou à défaut le territoire communal des captages dont le taux de nitrates a atteint ou dépasse 50 mg/l en 2015 ou 2016.

## **3. Les documents que le SAGE doit prendre en compte**

### *a. Natura 2000*

Le SAGE s'articule avec les enjeux de préservation de ces milieux autour de l'enjeu « qualité » et « milieux ». Néanmoins, les actions en faveur de la biodiversité relèvent moins de la vocation du SAGE que de la démarche « Natura 2000 » et de la mise en œuvre des documents d'objectif des différents sites.

Le tableau en page suivante présente les différents sites NATURA 2000.

L'analyse des effets de la mise en œuvre du SAGE sur ces zones est détaillée en § VI.A.

Sites Natura 2000	
Sites de la directive « Oiseaux »	FR3112005 - Vallée de la Scarpe et de l'Escaut
Site de la directive « Habitats, faune, flore »	FR3100507 - Forêts de Raismes / Saint Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe
	FR3100505 - Pelouses métallicoles de Mortagne du Nord
	FR3100509 - Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre

Figure 6 : sites NATURA 2000 sur le territoire du SAGE Escaut

Sites Natura 2000 voisins au territoire du SAGE de l'Escaut
BE32044 - Bassin de l'Escaut en amont de Tournai
BE32025 - Haut-Pays des Honnelles
BE32010 - Marais de la Verne
BE32012 - Bord nord du bassin de la Haine
BE32017 - Vallée de la Haine en aval de Mons
BE32018 - Bois de Colfontaine
BE32019 - Vallée de la Trouille
BE32011 - Forêt de Bon-Secours

Figure 7 : sites NATURA 2000 voisins au territoire du SAGE Escaut

### *b. Cohérence avec les SAGE voisins*

Plusieurs SAGE couvrent le bassin versant de l'Escaut :

- Sensée,
- Scarpe aval,
- Scarpe amont,
- Marque-Deûle
- Lys

#### **SAGE de la Sensée**

Le périmètre du SAGE de la Sensée compte 134 communes, dont 37 sont situées dans le département du Nord, et 97 dans le département du Pas-de-Calais. Le SAGE est en cours d'élaboration : la Commission Locale de l'Eau a validé le projet de SAGE. La phase de consultation a été menée.

Les enjeux identifiés par la CLE sont les suivants :

- Protection et gestion de la ressource en eau ;
- Gestion et préservation des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Maîtrise et limitation des risques liés à l'eau ;
- Sensibilisation et communication sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

### **SAGE Scarpe aval**

Le SAGE de la Scarpe aval a été approuvé par le Préfet du Nord le 12 mars 2009, après 10 années de concertation entre les élus, usagers et services de l'Etat.

Les enjeux identifiés par la CLE sont les suivants :

- Sauvegarde de la ressource en eau ;
- Lutter contre les pollutions ;
- Préservation et valorisation des milieux humides et aquatiques ;
- Maitrise des écoulements et lutte contre les inondations ;
- Connaissances, sensibilisation et communication.

### **SAGE Scarpe amont**

Le périmètre du SAGE Scarpe amont s'étend sur une superficie de 553 km<sup>2</sup> pour une population d'environ 156 000 habitants. Il s'étend sur 80 communes du Pas-de-Calais et 6 communes du Nord et regroupe 4 intercommunalités.

Le SAGE est en cours d'élaboration. La Commission Locale de l'Eau a validé les enjeux suivants :

- Ressource en eau et risques ;
- Qualité des eaux ;
- Milieux aquatiques et humides ;
- Gouvernance.

### **SAGE Marque-Deûle**

Le territoire concerné comprend 162 communes et s'étend sur 1 120 km<sup>2</sup>, de la frontière belge au nord jusqu'au Douaisis et l'Arrageois au sud.

Le SAGE Marque-Deûle est en phase d'élaboration. Son état initial et son diagnostic ont été validés le 23 octobre 2012. Le scénario tendanciel a quant à lui été validé le 24 janvier 2014. La phase des scénarii contrastés a été validée le 20 avril 2015 et enfin la stratégie a été validée le 05 septembre 2016.

La CLE a validé les enjeux suivants :

- Gestion de la ressource ;
- Reconquête et mise en valeur des milieux naturels ;
- Prévention des risques naturels et prise en compte des contraintes historiques ;
- Développement durable des usages de l'eau.

### **SAGE Lys**

Le périmètre du SAGE de la Lys regroupe 225 communes réparties en 30 cantons et dont 175 sont situées dans le Pas-de-Calais et 50 dans le Nord. Jusqu'à sa confluence avec la Deûle, le bassin versant de la Lys occupe une superficie de 1 834 km<sup>2</sup>.

- Gestion qualitative des eaux ;
- Gestion quantitative de la ressource en eau ;
- Gestion et protection des milieux aquatiques ;
- Gestion des risques.

**Pour répondre aux différents objectifs et orientations, les collaborations inter-SAGE sont nécessaires. Effectivement, un certain nombre de problématiques auquel est confronté le territoire du SAGE Escaut est partagé par les SAGE voisins : continuité écologique avec les trames vertes et bleues, gestion quantitative, ...**

Afin d'assurer la cohérence entre SAGE, les cellules d'animation des SAGE voisins ont été associées ponctuellement lors de l'élaboration du SAGE Escaut. Cette démarche devra être poursuivie en phase de mise en œuvre.

### *c. Autres documents*

Afin d'assurer une cohérence et une convergence des actions, le SAGE prend également en compte des documents existants :

- Le Schéma Directeur de la ressource, de la production et de la distribution d'eau potable du département du Nord, Pas-de-Calais et Aisne ;
- Les plans départementaux du Nord et du Pas-de-Calais pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) ;
- Le Plan Départemental pour la Promotion et le Développement du Loisir Pêche du Nord de 2007 (PDPL) ;
- Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE 2) ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique- trame verte et bleue (SRCETVB) du 16 juillet 2014, qui est repris dans certaines mesures du PAGD ;
- La charte des Parcs Naturels Régionaux Scarpe-Escaut et Avesnois ;
- Les Schémas intercommunaux de Cohérence Ecologique- trame verte et bleue ;
- Le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs du bassin Artois-Picardie 2015- 2020 (PLAGEPOMI).

## IV. Analyse de l'état initial de l'environnement sur le territoire du SAGE

### A. Caractéristiques géophysiques

#### 1. Territoire

L'Escaut est un fleuve transfrontalier qui prend sa source à Gouy, dans l'Aisne à une altitude de 97m, traverse la Belgique et se jette en Mer du Nord à Flessingue (Vlissingen en néerlandais) au Pays Bas. Son bassin versant total est d'une superficie d'environ 21 860 km<sup>2</sup> et abrite environ 10 000 000 d'habitants. Il couvre un linéaire de 350 km dont 138 km canalisés. La densité de population est de 477 habitants/km<sup>2</sup>.

Ses principaux affluents sont la Sensée, la Scarpe, la Lys, la Haine, la Dendre et le Rupel.

Le bassin versant de l'Escaut représente une grande partie du bassin Artois-Picardie.

Le périmètre du SAGE reprend le bassin versant français de l'Escaut (l'Escaut et ses affluents) sans ses principaux affluents de rive gauche, la Sensée et la Scarpe, qui font l'objet de SAGE indépendants.

Le SAGE de l'Escaut représente un territoire de 248 communes sur la région Hauts-de-France et sur 3 Départements (Nord, Aisne et Pas-de-Calais), soit environ 2000 km<sup>2</sup> et 500 000 habitants.

Le territoire présente deux ensembles :

- Le plateau crayeux du Cambrésis : le Cambrésis est situé sur un plateau crayeux (craie du Sénonien et du Turonien supérieur et moyen : Secondaire - Crétacé) reposant sur des marnes du Turonien inférieur, lui-même recouvert de lœss et de limons (Quaternaire) issus du transport éolien.
- Le plateau Hainaut - Vermandois : cet ensemble géologique représente la moitié du territoire du SAGE Escaut. Le Hainaut forme un plateau où les altitudes sont comprises entre 130 et 170 m. Le substrat géologique est formé d'un socle paléozoïque, de craies mésozoïques, de sables et d'argiles cénozoïques, en grande partie recouvert de lœss ; Les caractéristiques du plateau du Vermandois sont semblables à celles du Hainaut. Le Vermandois est situé au nord-ouest du département de l'Aisne, où l'Escaut prend sa source (commune de Gouy).

Par ailleurs, l'aspect transfrontalier du bassin versant de l'Escaut sera un point important à prendre en compte au sein du SAGE.

#### 2. Formations superficielles

Des formations superficielles sont présentes sous la forme de colluvions de vallées sèches. Ces éléments récents (Quaternaire) de formations pseudo-alluviales ont une épaisseur très faible (1 à 2 m). On retrouve également des limons de lavage, principalement constitués de matières organiques, granules de craie résiduels et des débris de silex.

Les limons pléistocènes sont très étendus sur le territoire, ils recouvrent les plateaux et fréquemment les flancs des vallées. Ces sédiments lœssiques sont très épais et peuvent atteindre 10 m sur les plateaux crayeux.

### 3. Principaux aquifères

- La nappe de la Craie :

La nappe de la craie est largement présente dans le sous-sol de la presque totalité du bassin versant de l'Escaut.

- Les nappes alluviales et la nappe des sables landéniens :

La principale nappe alluviale est celle du fond de la vallée de l'Escaut, du secteur de Bouchain jusqu'à la frontière belge et au-delà.

- Les nappes des craies marneuses de la bordure du Hainaut.
- Les nappes des calcaires dévonien ou carbonifères de l'Avesnois.

## B. Caractéristiques socio-économiques

Le territoire a une surface de 2 000 km<sup>2</sup>, et recoupe 248 communes réparties sur 12 intercommunalités.

Environ 505 000 habitants (341 hab./km<sup>2</sup>) sont présents sur le territoire du SAGE dont 25 % correspondent aux populations des communes de Valenciennes, Cambrai et Denain.

Le territoire est constitué de :

- 80% de surface agricole ;
- 12% de surface forestière ;
- 8% d'espace artificialisé.

Les activités du territoire sont :

- activité agricole principalement faite de grandes cultures ;
- activités industrielles notamment métallurgique, sidérurgique, ferroviaire, textile, agro-alimentaire ;
- loisirs liés à l'eau : pêche et chasse, tourisme fluvial, randonnée...

## C. Eau superficielle et souterraine

### 1. Etat des masses d'eau superficielles

Masses d'eau	Objectif d'état écologique	Etat écologique 2017	Objectif d'état chimique		Objectif d'état global
			Avec substances ubiquistes	Sans substances ubiquistes	
AR10 : Canal de Saint Quentin de l'écluse n°18 Lesdins aval à l'Escaut canalisé au niveau de l'écluse n°5 Iwuy aval	BP 2027	Moyen	BE 2027	BE atteint en 2015	BE 2027
AR 11 : Canal du Nord	BP 2021	Bon	BE 2027	BE atteint en 2015	BE 2021
AR 18 : Ecaillon	BE 2027	Moyen	BE 2027	BE 2027	BE 2027
AR 19 : Erclin	Moins stricts	Mauvais	BE 2027	BE 2027	Moins stricts

Masses d'eau	Objectif d'état écologique	Etat écologique 2017	Objectif d'état chimique		Objectif d'état global
			Avec substances ubiquistes	Sans substances ubiquistes	
AR 20 Escaut canalisé (de l'écluse n°5 Iwuy aval à la frontière)	BP 2027	Moyen	BE 2027	BE atteint en 2015	BE 2027
AR 27 : Hogueau	BE 2027	Moyen	BE 2027	BE atteint en 2015	BE 2027
AR 41 : Rhonelle	BE 2027	Moyen	BE 2027	BE atteint en 2015	BE 2027
AR 50 : Selle	BE 2027	Médiocre	BE 2027	BE 2027	BE 2027
AR65 : Trouille	BE 2027	Moyen	BE 2027	BE atteint en 2015	BE 2027

Figure 8 : masses d'eau superficielles du territoire du SAGE Escaut (source : SDAGE Artois Picardie 2016-2021 et état des lieux 2019)

Sur le territoire du SAGE, l'ensemble des masses d'eau est en bon état en ce qui concerne les métaux et les polluants industriels.

Les masses d'eau de l'Ecaillon, de l'Erclin et de la Selle sont en mauvais état pour les pesticides, d'après le dernier état des lieux officiel. En effet, ces dernières ont montré la présence d'isoproturons (herbicide).

En ce qui concerne les autres polluants, l'ensemble des masses d'eau du territoire est en mauvais état dû aux HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) (présence de Benzo(g,h,i)perylène et de indéno(1,2,3-cd)pyrène sur l'ensemble des points de mesures, voire de benzo(b)+ (k)fluoranthène sur l'Escaut rivière et l'Escaut canalisé amont) provenant notamment des combustibles.

## 2. Hydromorphologie des cours d'eau

Le Système d'Évaluation de la Qualité du Milieu Physique (SEQ Physique) est un outil destiné à évaluer l'état des composantes physiques des cours d'eau (lit mineur, berges et lit majeur) dont on sait qu'elles influencent de manière importante le fonctionnement et l'état écologique des hydrosystèmes.

L'altération de la morphologie des cours d'eau est l'un des principaux obstacles au bon état écologique des milieux aquatiques. Sur le territoire du SAGE, les cours d'eau sont moyennement perturbés. Seuls l'amont de l'Ecaillon, de la Rhonelle, et de l'Aunelle sont considérés comme légèrement perturbés. Concernant la morphologie, l'Hogueau, la Rhonelle et l'Ecaillon sont en altération moyenne alors que la Selle et l'Erclin sont en altération forte. Pour ces derniers, la structure et le substrat du lit ainsi que la profondeur et la largeur de cours d'eau sont les paramètres déclassants. Pour l'Hogueau, le paramètre déclassant est la structure et le substrat du lit alors que pour la Rhonelle et l'Ecaillon, c'est la profondeur et la largeur du cours d'eau.

La continuité écologique des cours d'eau est un enjeu important sur le territoire dû aux forts aménagements hydrauliques qui bloquent la libre circulation des espèces et des sédiments. Un classement établit deux listes distinctes qui ont été arrêtées le 20 Décembre 2012 par le Préfet coordonnateur du bassin Artois Picardie :

- La liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE et des cours d'eau en très bon état écologique. L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques. Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau



figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (cf. article R214-109 du code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (cf. article L214-17 du code de l'environnement). Les cours d'eau en liste 1 sont : l'Escaut rivière, l'Escaut canalisé, le Vieil-Escaut de Valenciennes, la Selle, la Rhonelle, l'Ecaillon, le canal de l'Ecaillon, le canal de Mons, la Trouille, l'Hogneau, l'Aunelle, le ruisseau de Carnoy et la liaison Aunelle-ruisseau de Carnoy.

- La liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes.

Sur le territoire du SAGE, seule la Selle est concernée.

### 3. Milieux naturels

#### a. Zones humides

Les zones humides jouent un rôle écologique majeur en assurant non seulement une richesse en termes de biodiversité mais aussi en intervenant sur les ressources en eau, tant sur le plan quantitatif (zone d'expansion de crues, régulation des débits, zone d'échange avec les eaux souterraines...) que sur le plan qualitatif (zone naturelle de dénitrification).

Le territoire du SAGE comporte des zones humides qui abritent une avifaune diversifiée. Les sites importants pour la reproduction des oiseaux comprennent le marais « les bateaux flamands » (Fresnes-sur-Escaut), l'étang Saint-Pierre (Condé sur l'Escaut et Thivencelle), les marais de Condé-sur-Escaut et Saint-Aybert. La vallée de l'Escaut constitue également un axe majeur de migration.

Les sites les plus intéressants d'un point de vue floristique sont les prairies et bois humides du bois Chenu (Proville), les bribes de bas-marais alcalin (Vaucelles), certaines sources et ruisseaux de la forêt de Mormal, le marais de la canarderie (Condé-sur-Escaut) et le grand marais d'Hergnies.

Des efforts restent à réaliser et à intensifier afin de diminuer l'impact des pressions sur ces zones humides et la qualité de leurs eaux.

À l'heure actuelle, on constate le manque de connaissances sur les rôles et les fonctionnalités des zones humides ainsi que sur l'importance de leurs apports pour l'ensemble des milieux. De nombreuses zones humides sont ainsi asséchées ou dégradées par l'urbanisation croissante ainsi que par les activités pratiquées sur le territoire du SAGE de l'Escaut. La disparition de ces milieux constitue une perte de biodiversité, une diminution des capacités de stockage de l'eau et des capacités auto épuratoires.

Le SAGE a un rôle important à jouer sur cette thématique par la mise en œuvre notamment des dispositions préconisées par le SDAGE 2016-2021 (identification des trois types de zones), l'élaboration des programmes de gestion, de restauration et de protection (PAC, MAEC...) ou encore de politique d'acquisition foncière.

### b. Zones d'inventaire et de protection

Le tableau ci-dessous récapitule toutes les zones d'inventaires et de protection du patrimoine naturel et culturel du territoire du SAGE de l'Escaut.

Type de zone	Nom	Surface (ha)	Objectifs
<b>Parc régional Naturel</b>	Scarpe-Escaut Avesnois	24 communes 43 communes	La charte du parc (dont doivent tenir compte les documents locaux d'urbanisme) s'articule autour de plusieurs ambitions : préserver l'équilibre du territoire, la biodiversité et les patrimoines naturels et culturels, coopérer pour un développement local durable, tisser des liens entre les habitants et leurs territoires en construisant un sentiment d'appartenance et une culture commune.
<b>Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)</b>	Type I Type II	42 (36434 ha) 5 (36756 ha)	Zones d'inventaires sur des zones potentiellement riches en biodiversité.
<b>Arrêté de Protection de Biotope (APB)</b>	les Bois Delhaye, des Ecoliers, de la Porquerie, du petit et du grand Plantis, de la basse et le la haute Lanière	803 ha sur 9645	Favoriser la conservation de biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces vivant dans cet habitat.
<b>Natura 2000 : Zone Spécial de Conservation (ZSC)</b>	les pelouses métallicoles de Mortagne du Nord (ZSC – FR3100505)	17 ha	Ces sites sont choisis et désignés parce qu'ils abritent des habitats naturels et des espèces animales ou végétales devenues rares ou qui sont menacées. Ce ne sont pas des espaces sanctuarisés où certaines activités sont même favorisées, à travers des contrats, parce qu'elles sont nécessaires à la conservation des habitats ou des espèces concernées.
<b>Natura 2000 : Sites d'Importance Communautaire (SIC)</b>	les Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et plaine alluviale (SIC – FR3100509)	1615 ha	
<b>Natura 2000 : Sites d'Importance Communautaire (SIC)</b>	les forêts de Raismes/Saint-Amand/Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe (SIC – FR3100507)	33 ha sur 1913	
<b>Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale (ZPS)</b>	les vallées de la Scarpe et de l'Escaut (ZPS – FR3112005)	3745 ha sur 12933	
<b>Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)</b>	59NC01 - vallée de la Scarpe et de l'Escaut	2514 ha	
<b>Réserve Naturelle Régionale (RNR)</b>	le Bois d'Encade	2 ha	Le règlement applicable sur la réserve interdit l'exercice de la chasse et de la pêche sauf dans le cadre de régulation de population après avis du comité consultatif de gestion. Tous travaux publics ou privés susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux sont interdits à l'exception de ceux nécessaires à l'entretien et à la gestion de la réserve.
<b>Réserve Naturelle Régionale (RNR)</b>	<i>l'Escaut Rivière</i>	59 ha	
<b>Réserve Naturelle Régionale (RNR)</b>	la carrière des Nervien	3 ha	

Type de zone	Nom	Surface (ha)	Objectifs
<b>Sites classés et inscrits</b>	Vieux chêne à Bohain en Vermandois, Parc de la Rhonelle à Valenciennes, Chateau de Préseau sur la Vallée du Haut Escaut, Abbaye de Vaucelles, Bastion des forges à Bouchain		La législation concerne les monuments naturels et sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Ce sont des paysages remarquables

Figure 9 : liste des espaces naturels présents sur le territoire du SAGE Escaut

### c. Trame Verte et Bleue

La Stratégie Régionale pour la Biodiversité Trame Verte et Bleue (SRB TVB) est un cadre de référence, de cohérence régionale et infra régionale qui intègre la biodiversité dans toutes ses politiques (aménagement du territoire, transports, agriculture, tourisme...). Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les Parcs Naturels Régionaux (PNR) déclineront cette stratégie jusque dans les communes, les quartiers, les champs, les prairies et les jardins.

Pour cela, la région mobilise ses compétences à travers le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) bientôt Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et les avis qu'elle donne sur les documents d'urbanisme tels que les SCoT et PLU. La SRB TVB a pour objectif de préserver l'environnement afin qu'elle puisse subvenir à nos besoins sociaux, économiques et biologiques, par le biais des services écosystémiques qu'elle dispense. C'est l'une des conditions qui caractérise la « transformation écologique et sociale régionale » (TESR). Cela implique de protéger des habitats naturels, d'améliorer la connectivité biologique et la fonctionnalité écologique des paysages.

La Stratégie Régionale pour la Biodiversité Trame Verte et Bleue définit des objectifs et propose des actions, des outils ou des moyens dans le but de préserver et/ou de remettre en bon état les continuités écologiques à travers des corridors. La trame Verte et Bleue délimite diverses composantes : réservoirs de biodiversité (basés sur les ZNIEFF), les corridors, les zones d'obstacles aux déplacements ainsi que les zones à restaurer. Les actions menées au sein de ce schéma (conservation des habitats, échanges, maintien d'un écosystème stable, ...) contribuent au bon état écologique des masses d'eau.

## 4. Etat des masses d'eau souterraines

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectifs d'état chimique	Motif de dérogation
<b>AG010</b>	Craie du Cambrésis	Bon état chimique 2027	Conditions naturelles, temps de réaction long pour la nappe de la craie
<b>AG007</b>	Craie du Valenciennois	Bon état chimique 2015	
<b>AG018</b>	Sables Landéniens d'Orchies	Bon état chimique 2015	
<b>AG006</b>	Craie de la vallée de la Scarpe et de la Sensée	Bon état chimique 2027	Conditions naturelles, temps de réaction long pour la nappe de la craie
<b>B2G017*</b>	Bordure du Hainaut	Bon état chimique 2027	Conditions naturelles, temps de réaction long pour la nappe de la craie

\* dans le SDAGE 2022-2027 en cours d'élaboration, cette masse d'eau a été divisée et rattachée aux masses d'eau FRAG307 Craie du Valenciennois et FRAG310 Craie du Cambrésis.

**Figure 10 : masses d'eau souterraines sur le territoire du SAGE Escaut**

La qualité des eaux souterraines est établie sur la base des analyses effectuées aux points de captage pour l'alimentation en eau potable par l'Agence Régionale de Santé et par l'Agence de l'Eau.

Les masses d'eau AG010, AG006 et B2G017 sont classées en mauvais état chimique à cause de la présence de nitrates et pour certains pesticides.

En revanche, l'ensemble des masses d'eau du SAGE est en bon état quantitatif.

Sur le territoire du SAGE de l'Escaut, seule la masse d'eau de la craie du Valenciennois ne montre pas de hausse en nitrates. Sur les autres masses d'eau, la tendance est à l'augmentation des concentrations en nitrates de 0,01 à 0,59 mg/L/an.

Le bassin versant de l'Escaut étant classé en zones vulnérables, des programmes d'actions sont mis en place pour réduire les nitrates.

## 5. Hydrogéologie

### ■ La nappe de la craie

Sur l'essentiel du territoire, elle reste libre et n'est que très faiblement protégée par une couverture limoneuse mince. Dans la partie nord du bassin versant, la nappe est dite captive, s'ennoyant sous des formations imperméables discontinues (argiles). Sur les plateaux élevés du Cambrésis, la nappe de la craie peu fissurée ne permet que faiblement la circulation de l'eau. Dans le secteur de Valenciennes (bordure de recouvrement de la craie par l'argile) ainsi que dans les vallées principales et certains vallons, la forte fissuration de la craie favorise l'accumulation et la circulation de l'eau. La nappe de la craie contribue de manière importante à l'écoulement des rivières, notamment en période de précipitations faibles ou nulles, ainsi qu'à l'alimentation de nombreuses sources d'une qualité d'eau rare.

### ■ Les nappes alluviales et la nappe des sables landéniens

Cette nappe se confond avec celle des sables landéniens (tertiaire) dans le secteur du Bas Escaut, à partir de Valenciennes. Il existe également des petites buttes sableuses sur les plateaux limoneux du Cambrésis alimentant les sources.

L'aquifère des fonds alluviaux et les sources des buttes sableuses présentent de trop faible rendement et une qualité insatisfaisante pour être exploités aujourd'hui.

- Les nappes des craies marneuses de la bordure du Hainaut  
On trouve à l'extrémité est du territoire, de petites entités aquifères correspondant aux zones les plus crayeuses des craies marneuses du Cénomaniens et Turonien moyen.

- Les nappes des calcaires dévoniens ou carbonifères de l'Avesnois  
Dans la petite partie de la Thiérache du bassin de l'Escaut où dominent les sols peu épais sur des schistes imperméables, les calcaires dévoniens ou carbonifères représentent des réservoirs peu étendus et multiples.

## D. Prélèvement

Sur le territoire du SAGE de l'Escaut, les prélèvements en eau s'effectuent aussi bien dans les eaux superficielles que souterraines.

- Eaux superficielles : l'alimentation du canal représente à elle seule 96 % du prélèvement de la ressource eau sur le territoire alors qu'il y n'y a qu'une seule station de captage (localisée à Honnecourt-sur-Escaut). Ensuite, l'industrie et la production d'énergie sont présentes à hauteur de 2 %.
- Eaux souterraines : plus des 3/4 des prélèvements en eau sont liés à l'alimentation en eau potable. L'industrie et l'irrigation sont à l'origine respectivement de 12,46 % et 1,36 % des volumes prélevés. D'après la carte des prélèvements en eau sur le bassin versant du SAGE de l'Escaut, il est intéressant de voir que l'irrigation se situe majoritairement dans la moitié-sud du SAGE de l'Escaut avec la présence d'une agriculture plus localisée.

## E. Industries et agriculture

Sur le territoire du SAGE de l'Escaut, la gestion des sédiments est une problématique importante. En effet, les traces du passé industriel et agricole sont toujours présentes, à la fois dans l'eau et dans les sédiments.

Les sédiments de certains cours d'eau (Escaut canalisé, Erclin, Canal de Mons, Vergne Noire et canal du Jard) présentent des teneurs élevées en métaux lourds liées à des pollutions historiques de rejets industriels (textile, métallurgie, carbochimie...) : zinc, plomb, cuivre et mercure. Ces métaux sont nocifs pour les organismes vivants dans les cours d'eau et par conséquent pour l'ensemble de la chaîne alimentaire.

Lorsqu'un curage est réalisé afin de rétablir l'équilibre des milieux, les sédiments doivent ainsi être acheminés dans un lieu approprié de type Centre d'Enfouissement Technique des Déchets Industriels Spéciaux.

## F. Assainissement

### 1. Assainissement collectif

L'Assainissement Collectif (AC) est constitué d'un réseau de canalisation (unitaire, séparatif ou mixte) recueillant les eaux usées résiduelles domestiques (et parfois pluviales) puis les acheminant vers une station de traitement des eaux usées. Dans tous les cas, le rejet d'une station d'épuration des eaux urbaines ne doit pas remettre en cause les objectifs de qualité des eaux du milieu récepteur. En général les rejets se font dans les cours d'eau, celles qui se font par infiltration sont les suivants : Bohain, Estrées, Beaurevoir (plus le canal des torrents), Séranvillers-Forenville, Solesmes, Owillers.

L'arrêté du 21 Juillet 2015 encadre les rejets des systèmes d'assainissement collectif recevant une charge brute supérieure à 1,2 kg/jour de DBO5 (plus de 20 EH).

## 2. Assainissement non collectif

L'Arrêté du 27 avril 2012 fixe les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cet arrêté permet de prioriser l'action des pouvoirs publics sur les situations présentant un enjeu fort sur le plan sanitaire ou environnemental, avec une volonté du meilleur ratio coût-efficacité collective.

A noter que pour les systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge supérieure à 20 EH, les prescriptions de l'arrêté du 21 Juillet 2015 s'appliquent.

## G. Risques hydrauliques

### 1. Érosion des sols et coulées de boues

Sur le territoire du SAGE de l'Escaut, plusieurs risques sont présents mais le risque majeur est l'érosion des sols. Il s'agit d'un phénomène naturel dépendant de la nature des sols, du climat et de la topographie. L'érosion des sols est amplifiée par des facteurs anthropiques tels que la mauvaise gestion des eaux pluviales, l'imperméabilisation augmentant le ruissellement en zone urbaine, les pratiques culturales et leur mécanisation. Le changement climatique pourrait accentuer le phénomène d'érosion des sols (ruissellement accru par un changement de pluviométrie et un assèchement des sols).

Au cours d'événements pluvieux intenses, l'érosion des sols conduit à des coulées de boues. Ces dernières affectent les habitations, les infrastructures (routes, pylônes électriques...), les cultures et la population.

L'érosion des sols peut également provoquer un colmatage des cours d'eau et des étangs ainsi que l'eutrophisation des milieux (du fait de l'apport de nutriments en excès).

Les coulées de boues ont fait l'objet de nombreux arrêtés préfectoraux (près de 22 recensés en 20 ans). Sur le territoire du SAGE de l'Escaut, le 11 juillet 1995, plusieurs communes de la région de Cambrai enregistrèrent des cumuls de précipitations entre 60 et 80 mm sur une période de 2 heures. Ces pluies intenses entraînèrent des inondations par ruissellement et des glissements de terrain. Le 7 juin 2007, la commune d'Estreux fit face à des inondations et des coulées de boue.

Plus tard, le 17 septembre 2008, la commune de Villers Plouich fut touchée par des précipitations importantes, ces dernières provoquèrent également des coulées de boue, faisant une victime.

Cette problématique est prise en compte dans de nombreux PLU mais ne possède pas de plan de lutte couvrant l'ensemble du territoire malgré de nombreuses animations érosion présentes dans les collectivités.

En cas de pluies intenses sur le territoire, les versants de la Selle, l'Ecaillon, la Rhonelle, le Vieil Escaut, l'Erclin et l'Aunelle sont vulnérables face à l'érosion.

Les eaux de ruissellements ont tendance à s'accumuler dans les ravines et les talwegs, accentuant le ruissellement et engendrant l'érosion des sols voire des coulées boueuses à l'aval du territoire notamment sur les plateaux agricoles où l'occupation du sol et les pratiques culturales ne permettent pas une bonne infiltration. De ce fait, c'est l'ensemble du plateau agricole du Hainaut-Cambrésis qui est touché par ces phénomènes.

Ceci étant, les zones les plus sensibles sont situées en bordures de plan d'eau ou de marais et présentent ainsi peu d'enjeux : ces zones sont généralement occupées par des Habitats Légers de Loisir (HLL), soumettant la population à un moindre risque.

## 2. Inondation par rupture de digue

L'Hogneau a déjà connu plusieurs épisodes de rupture de digue, notamment en janvier 1995 et janvier 2002. Le 28 janvier 2002, une brèche s'est formée sur une digue de l'Hogneau (affluent de l'Escaut) et de nombreux secteurs urbanisés et parcelles agricoles furent submergés sur les communes de Crespin, Quarouble, Condé-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Vicq, Saint-Aybert et Thivencelle.

## 3. Inondation par débordement du cours d'eau ou remontée de nappe

Les inondations sont provoquées par la pluviosité hivernale et parfois par des orages estivaux brefs mais puissants.

Les inondations sont de deux types :

- Par débordement : le cours d'eau sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur. Le cours d'eau peut alors envahir des vallées entières.
- Par remontée de nappe : les eaux remontent par effet de siphon à travers les nappes alluviales, dans les réseaux d'assainissement ou encore des points bas localisés. Cette remontée empêche toute infiltration de l'eau dans le sol, ce qui provoque des inondations.

## **V. Justification des choix stratégiques du SAGE**

L'analyse des tendances a permis de construire une image du futur du bassin de l'Escaut sans SAGE. C'est sur la base de ce futur sans SAGE et par confrontation aux objectifs définis par la CLE que les scénarios contrastés ont été construits. L'approche réalisée lors des scénarios tendanciels débute sur une analyse large des moteurs d'évolution européens et nationaux avant de se concentrer progressivement sur les leviers d'évolutions locaux. Ce travail se fonde sur une revue bibliographique, une analyse de données et des entretiens auprès des acteurs (institutionnels ou usagers) intervenant sur le territoire du SAGE. Par ailleurs, les premiers éléments et résultats de cette revue ont pu être consolidés par les échanges en ateliers de commissions tenus les 19, 20 et 21 Juin 2017.

La synthèse des tendances, telle que validée par la Commission Locale de l'Eau ainsi que les orientations envisagées et choix retenus sont résumés dans les tableaux suivants.



Le tableau ci-après synthétise les évolutions socio-économiques attendues à horizon 2030 en l'absence de SAGE.

Thème	Sous-thème	Evolution tendancielle des pressions d'ici 2030	Conséquences sur l'état des eaux et des milieux
Évolutions socio-économique	Démographie	Le territoire du SAGE de l'Escaut connaît une légère évolution démographique d'environ 0,15% par an soit environ 500 habitants de plus par an. Néanmoins, la population devrait rester globalement stable	L'évolution de population ne devrait pas conduire à une hausse importante des prélèvements en eau potable et donc impacter le bon état quantitatif des eaux souterraines.  De même, cette évolution de population ne devrait pas avoir d'impacts significatifs sur les milieux récepteurs : les infrastructures en place autorisées sur le territoire présentent une capacité épuration de 600 000 EH pour une population d'environ 500 000 habitants. De plus, la réglementation encadre largement les impacts potentiels liés à l'assainissement de ces effluents.  Une diminution des surfaces agricoles, naturelles et boisées, au profit des surfaces imperméabilisées est à attendre. Le ruissellement pourrait ainsi concerner plus de surface mais devrait être mieux maîtrisé : le contexte réglementaire encourageant à la désimperméabilisation des zones urbaines. Un risque de disparition des zones humides est à noter, notamment pour les zones humides de petite surface (inférieure aux seuils de la nomenclature loi sur l'eau).
	Urbanisation	Diffusion de l'urbanisation et densification des zones urbaines	
	Zones industrielles	Les zones industrielles et les zones d'activités commerciales devraient continuer de croître.	
	Activités industrielles et Artisanales	La création et/ou l'extension de zones d'activités est prévue à court terme. La qualité de l'eau que les collectivités pourront fournir aux industriels pourra être un élément déterminant dans l'arrivée ou le départ de certaines industries.	Si les évolutions récentes se confirment dans l'avenir, les prélèvements ainsi que les rejets ne devraient pas connaître de réelle augmentation. De plus, la réglementation actuelle prend en compte l'acceptabilité des milieux récepteurs dans les autorisations de rejet octroyées, limitant ainsi les risques de dégradation de la qualité des eaux.
	Activités Agricoles	Le phénomène de concentration des exploitations pourrait se poursuivre (diminution du nombre d'exploitations et augmentation de la taille des exploitations). Les prélèvements pour l'irrigation ne devraient pas se développer dans les années à venir, mais la méconnaissance de ces prélèvements rend la prospective difficile. Le cadre réglementaire devrait favoriser la réduction des pressions de pollutions agricoles : Directive Nitrates, Plan Ecophyto, programmes d'actions BAC. Mais la diminution de l'élevage de bovins et des surfaces toujours en herbe au profit des grandes cultures devraient se poursuivre et entraîner l'augmentation de l'utilisation de produits phytosanitaires qui pourrait être accentué à termes par le changement climatique. Effectivement, ce dernier impactera les pratiques culturales avec notamment l'augmentation des besoins en irrigation et de la pression des ravageurs.	Les besoins agricoles en eau pourraient augmenter du fait du changement climatique, de pratiques culturales, consommatrices en eau. Ceci étant, ces derniers étant faibles (1% environ des prélèvements globaux), l'impact ne devrait pas être important sur la capacité de recharge de la nappe.  La qualité des eaux pourrait également être dégradée du fait des usages de pesticides et des risques de lessivage d'azote vers le milieu qui pourraient augmenter du fait du changement climatique.  L'évolution des assolements vers des grandes cultures couplée au changement climatique pourrait accentuer l'aléa érosion et donc impacter la qualité des eaux et des milieux.

Le tableau ci-après indique les impacts des évolutions socio-économiques sur les enjeux du territoire en cas d'absence de mise en œuvre du SAGE et explicite dans les deux dernières colonnes : les orientations envisagées par la CLE pour contrecarrer les tendances négatives et les choix finalement retenus.

Thème	Sous-thème	Scénario tendanciel à horizon 2030 en l'absence de SAGE	Orientations envisagées par la CLE	Choix retenus

## Justification des choix stratégiques du SGAGE

# Justification des choix stratégiques du SGAGE

Thème	Sous-thème	Scénario tendanciel à horizon 2030 en l'absence de SAGE	Orientations envisagées par la CLE	Choix retenus
Risques	Ruissellement / Erosion / Inondations par ruissellement	<p>L'augmentation des surfaces imperméabilisées liées à l'urbanisation risquent d'augmenter le ruissellement.</p> <p>L'évolution des assolements agricoles ainsi que le vieillissement et le manque d'entretien des ouvrages curatifs laissent également craindre une augmentation des risques de ruissellement et d'inondation.</p> <p>Cependant, les aménagements d'hydraulique douce et les ouvrages hydrauliques structurants réalisés et à venir ainsi que la mise en place des schémas de gestion des eaux pluviales devraient limiter ces impacts.</p>	<p><b>ENJEU IMPORTANT !</b></p> <p>1) cartographie des zones sensibles à l'érosion</p> <p>2) s'appuyer sur les documents d'urbanisme pour prendre en compte les axes de ruissellement et maintenir les éléments du paysage.</p> <p>3) Travail sur la diversification des assolements et la mise en place de bonnes pratiques agricoles permettant de favoriser l'infiltration et diminuer les ruissellements (travail du sol, travail moitteux, sens du semis, sens du labour, ...) quand cela est possible.</p> <p>4) Rétenion d'eau le plus en amont possible</p> <p>5) Réalisation des schémas de gestion des eaux pluviales par les collectivités</p> <p>6) Mise en place des zonages d'assainissement pluviaux (obligation réglementaire)</p> <p>7) Mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pour les aménagements existants ou nouveaux</p> <p>8) Sensibilisation de la population à la déconnexion et la récupération des eaux pluviales</p>	<p>1) Il existe déjà des informations (maîtrises d'ouvrage existantes sur une partie du territoire) → Bilan de la connaissance sur l'aléa érosion et focus sur les zones prioritaires</p> <p>2) PLUJ en cours d'élaboration sur le territoire → Intégration dans les documents d'urbanisme des axes de ruissellement, des éléments fixes du paysage et des outils tels que les zones agricoles protégées, les orientations d'aménagement et de programmation, le classement en élément du paysage ou en espaces boisés classés.</p> <p>3) Pas de possibilités d'imposer au travers du SAGE des contraintes sur les assolements, cet aspect sera traité par de la sensibilisation</p> <p>5) et 6) S'assurer que les schémas de gestion des eaux pluviales prennent en compte le milieu rural et les zones urbanisées</p> <p>7) et 4) Développer les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (mise en œuvre, entretien, suivi...)</p> <p><b>Règle 3 pour les nouveaux projets IOTA</b></p> <p>8) Sensibilisation plus globale de la population aux différents enjeux du SAGE</p>

Thème	Sous-thème	Scénario tendanciel à horizon 2030 en l'absence de SAGE	Orientations envisagées par la CLE	Choix retenus
Risques	Inondations par crue	Ces inondations par débordement de cours d'eau présentent un double enjeu : impacts sur la qualité des cours d'eau mais également sur la protection des biens et des personnes. La diminution de la vulnérabilité des enjeux aux risques d'inondation sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant ne semble pas envisageable à moyen terme en l'absence de SAGE.	<p>1) Cartographie des zones inondées dont zones naturelles d'expansion de crues et étude sur les zones inondables (enjeux présents) ;</p> <p>2) Étude sur les ouvrages hydrauliques existants afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement en temps réel des ouvrages et la gestion de crise ;</p> <p>3) Prise en compte des zones à risques dans les documents d'urbanisme</p>	<p>1) Réalisation de la cartographie en ciblant les territoires non couverts par les PPRI (car cartographie réalisée dans le cadre des PPRI)</p> <p>2) Études trop coûteuses par rapport au bénéfice apporté donc non retenue en phase de stratégie</p> <p>3) Prise en compte du risque d'inondation et préservation des zones naturelles d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme</p> <p>4) et 5) la loi portant engagement national pour l'environnement (LENE) du 12 juillet 2010 a explicité le rôle attendu des SDAGE et des SAGE en matière de prévention du risque inondation, à savoir : définir le cadre de gestion des aléas au regard de la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques (préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau, prévention du ruissellement et de l'érosion, gouvernance, ...). Le SAGE n'a ainsi pas intégré les orientations d'alerte et de prévisions, durées de gestion durées réservées à la SLGRI.</p>

# Justification des choix stratégiques du SGAGE

Thème	Sous-thème	Scénario tendanciel à horizon 2030 en l'absence de SAGE	Orientations envisagées par la CLE	Choix retenus
Milieux naturels et humides	Continuité écologique et hydromorphologie	<p>Les actions menées par les collectivités compétentes en gestion des milieux aquatiques, dont un certain nombre pourrait aboutir avant 2030, vont permettre une amélioration sur des secteurs prioritaires (effacement de certains obstacles favorisant la libre circulation des espèces et des sédiments, ...).</p> <p>Ceci étant, compte-tenu de l'état de dégradation des cours d'eau, il apparaît difficile d'atteindre un bon état Ecologique de tous les cours d'eau d'ici 2030.</p>	<p>1) Lutter contre le fractionnement des espaces et permettre la continuité écologique</p> <p>2) Réduire l'impact des obstacles hydrauliques par la mise en place d'une stratégie concertée des obstacles par sous bassins versants</p> <p>3) Protéger et réhabiliter les cours d'eau et leurs berges</p> <p>4) Favoriser la prise en compte des corridors écologiques dans les documents d'urbanisme</p> <p>5) Restaurer les corridors écologiques et les annexes hydrauliques</p> <p>6) Améliorer la circulation et la reproduction piscicoles</p> <p>7) Réaliser et mettre en place les plans de gestion des cours d'eau</p> <p>8) Améliorer la gestion des fossés</p>	<p>1) L'idée a été intégrée à travers d'autres dispositions</p> <p>2) Diagnostic des ouvrages, puis groupe de travail afin de définir les ouvrages prioritaires ; cela permettra de concentrer les moyens sur les ouvrages les plus impactants</p> <p>3) et 4) Volonté de cibler les berges et ripisylves remarquables dans les documents d'urbanisme et délimiter une zone non aedificandi au sein de laquelle les constructions nouvelles respectent une marge de recul par rapport aux cours d'eau, canalisés ou non + <b>Règle 2 visant à limiter toute nouvelle artificialisation des berges</b></p> <p>5) Un groupe de travail élaborera une stratégie, basée sur une analyse coût/bénéfice afin de prioriser les secteurs les plus sensibles</p> <p>6) Mise en place d'un comité de suivi et d'évaluation des espèces, avec un focus sur les migrateurs. Ambition plus poussée avec un point annuel réalisé par la Fédération de pêche à la structure porteuse</p> <p>7) et 8) Travail en plus sur les fossés stratégiques (fonctions hydraulique et biodiversité)</p>

Thème	Sous-thème	Scénario tendanciel à horizon 2030 en l'absence de SAGE	Orientations envisagées par la CLE	Choix retenus
Milieux naturels et humides	Zones humides	Le risque de disparition des zones humides non protégées (zones N2000, espaces naturels sensibles, ...) est réel sous les seuils de la nomenclature loi sur l'eau (1 000 m <sup>2</sup> ).	<p>1) Trois catégories de zones humides (définies selon la disposition A.9-4 du SDAGE)</p> <p>2) S'appuyer sur les documents d'urbanisme pour prendre en compte et donc protéger les ZH</p> <p>3) Appliquer la Doctrine ERC (Éviter, Réduire, Compenser)</p> <p>4) Valoriser les zones humides (par le biais des usages permettant leur maintien) et renforcer leurs services écosystémiques</p>	<p>1) Obligation du SDAGE. La CLE a centralisé les données concernant les ZH connues mais n'a pas réalisé de prospections de terrain complémentaires pendant l'élaboration.</p> <p>2) Prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme</p> <p>3) Au-delà de la simple application de la doctrine ERC, la CLE a souhaité : - l'écriture d'une <b>Règle 1</b> interdisant (sauf exceptions), pour certaines zones humides (les plus remarquables du territoire), l'atteinte à leurs fonctionnalités et ce dès le 1<sup>er</sup> m<sup>2</sup> impacté. - impulsé une modification des habitudes de travail en incitant les pétitionnaires à se rapprocher, en amont de la réalisation de leurs projets, du SYMEA afin de réduire l'impact des projets sur les zones humides.</p> <p>4) Certaines zones humides dont la valorisation est à rechercher ont ainsi été identifiées. L'idée ici est de mettre en place un ensemble de dispositifs basés sur le volontariat pour une gestion adaptée des zones humides et de leur restauration. En outre, la CLE prévoit la mise en place d'un groupe de travail agricole mais également un soutien technique aux collectivités, aux propriétaires et exploitants agricoles. Des opérations de sensibilisation sur les fonctionnalités des zones humides seront également réalisées à destination des élus et du grand public.</p>
	Espèces exotiques envahissantes (EEE)	En l'état actuel, les interventions sur cette thématique sont insuffisantes pour espérer une avancée sur cette thématique.	<p>1) Sensibilisation et communication auprès des collectivités, des personnels intervenant dans l'entretien des espaces publics et de la population</p> <p>2) Recensement de l'ensemble des techniques existantes afin de lutter contre l'expansion des foyers des EEE</p>	<p>1) et 2) La CLE prévoit de centraliser la connaissance pour assurer la diffusion auprès des partenaires. La réalisation d'inventaires spécifiques de terrain n'est pas prévue au vu des moyens importants que cela nécessiterait et de la difficulté à éradiquer ces espèces. La CLE préfère se concentrer sur la non aggravation de l'existant en sensibilisant les acteurs afin de reconnaître et d'éviter l'introduction d'espèces.</p>

# Justification des choix stratégiques du SGAGE

Thème	Sous-thème	Scénario tendanciel à horizon 2030 en l'absence de SAGE	Orientations envisagées par la CLE	Choix retenus
État quantitatif	Eaux superficielles	L'analyse des tendances passées du débit du cours d'eau de l'Escaut et de la pluviométrie annuelle ne permettent pas de dégager de tendance d'évolution précise pour les années à venir. Ceci étant, les besoins en eau des différents usages devraient globalement rester stables sur le territoire du SAGE mais il convient de rester vigilant sur les exportations d'eau potable possibles.	1) Améliorer la connaissance des nappes, de l'interaction avec les eaux superficielles, notamment via le suivi de la piézométrie 2) Améliorer la performance des réseaux d'eau potable	1) L'amélioration de la connaissance ne se traduira pas au travers d'une étude mais plutôt par un bilan de l'ensemble des piézomètres existants sur le territoire et l'instrumentation de secteurs non couverts actuellement (variable selon le coût financier). La création d'un observatoire de l'eau permettra également de dresser « le bilan besoins/ressources » tout en intégrant le <b>changement climatique</b> 2) Volonté de mettre en place des schémas directeurs d'alimentation en eau potable pour optimiser le fonctionnement des réseaux et ainsi répondre à l'ensemble des problématiques. Plusieurs éléments de discussions ont rappelé la nécessité d'harmoniser les indicateurs de performance des réseaux ainsi que de compléter la base SISPEA pour les maîtres d'ouvrage 3) Au-delà du simple inventaire des différents prélèvements, les membres ont souhaité que cette sensibilisation soit réalisée auprès de l'ensemble des acteurs locaux, en lien étroit avec les partenaires (S3PI, CCI, ...) et diffuser au plus grand nombre (fiches de bonnes pratiques sur la réutilisation des eaux pluviales, ...) Effectivement, la sensibilisation sur les économies d'eau apparaît à la CLE importante du fait du risque de sécheresse très présent sur le territoire.
	Eaux souterraines	L'analyse des tendances passées du niveau du toit de la nappe d'eau souterraine, et de la pluviométrie annuelle ne permettent pas de dégager de tendance d'évolution précise pour les années à venir. Ceci étant, les besoins en eau des différents usages devraient globalement rester stables sur le territoire du SAGE mais il convient de rester vigilant sur les exportations d'eau potable possibles.	3) Améliorer la connaissance des prélèvements agricoles et industriels	
État qualitatif	Nitrates, phosphore et produits phytosanitaires	Dans un contexte de généralisation des grandes cultures et de changement climatique, l'augmentation des concentrations en nitrates et pesticides semble plus probable que leur diminution (notamment sur l'Erclin, la Selle et l'Ecaillon principalement) malgré les programmes d'actions Directive Nitrates actuels et futurs. A noter l'inertie de la nappe de la craie du Cambrésis.	1) Améliorer la connaissance des rejets en eaux superficielles et des entreprises industrielles et artisanales 2) Sensibiliser la population à la gestion différenciée	1) Faire un état de la connaissance sur l'ensemble des rejets en priorité sur les zones à enjeu (AAC, ...) et où la qualité est dégradée De plus, la CLE a précisé qu'il soit inscrit que lors de créations ou d'extensions de zones industrielles, qu'elles puissent être en mesures de collecter et stocker les pollutions accidentelles ou eaux d'incendie. 2) La CLE a souhaité développer deux axes concernant l'utilisation de produits phytosanitaires : le premier concernant les collectivités territoriales afin d'atteindre l'objectif de zéro phyto et le second auprès des particuliers et des entreprises privées.

Thème	Sous-thème	Scénario tendanciel à horizon 2030 en l'absence de SAGE	Orientations envisagées par la CLE	Choix retenus
État qualitatif	Nitrates, phosphore et produits phytosanitaires	L'amélioration progressive de l'assainissement domestique devrait notamment aboutir à une baisse des concentrations en matières Phosphorées.	3) Sensibiliser l'industrie agroalimentaire sur les conséquences des contrats avec les agriculteurs classés prioritaires	3) Malgré le fait que le SAGE ne puisse pas avoir de portée prescriptive sur ces contrats agricoles, la CLE tient à initier une réflexion avec les industries agro-alimentaires.
			4) Assurer la protection des captages dont ceux classés prioritaires	4) Au-delà de la simple protection des captages, la CLE a la volonté de mettre en place des opérations de reconquête de la qualité des eaux sur l'ensemble des captages prioritaires en parallèle de la délimitation des AAC.
			5) Encourager les pratiques agricoles compatibles avec la ressource en eau	L'ambition est ainsi affichée de préserver voire reconquérir la ressource en eau notamment au travers d'une évolution des pratiques culturales en fonction notamment des dispositifs d'aides éligibles (bail à vocation environnementale, ORE, ...)
			6) Préserver la ressource en eau des aménagements du canal Seine Nord	6) Nécessité importante d'associer la CLE aux suivis des impacts du canal Seine Nord notamment sur la qualité de l'eau (étanchéité du canal)
			<b>Volet assainissement non collectif</b>	<b>Volet assainissement non collectif</b>
			1) Définir les zones à enjeu environnemental	1) Possibilité offerte par la réglementation pour diminuer les délais de réhabilitation des assainissements non collectifs polluants sous le délai de 4 ans réglementaire. La CLE souhaite ainsi recenser les données existantes pour statuer sur l'impact ou non de l'ANC sur le territoire.
			2) Réhabiliter les ANC non conformes	2) L'idée est de prioriser l'action des SPANC sur les points d'infiltration rapide, les AAC, ZH ou en bordure de cours d'eau

# Justification des choix stratégiques du SGAGE

Thème	Sous-thème	Scénario tendanciel à horizon 2030 en l'absence de SAGE	Orientations envisagées par la CLE	Choix retenus
État qualitatif	Nitrates, phosphore et produits phytosanitaires		<p><b>Volet assainissement collectif</b></p> <p>1) Contrôle et mise en conformité des branchements d'assainissement collectif</p>	<p><b>Volet assainissement collectif</b></p> <p>1) Etant donné le coût important qu'engendrerait un contrôle aléatoire sur l'intégralité du territoire, il a été décidé de se focaliser sur des zones prioritaires à définir avec un groupe de travail dès le début de la mise en œuvre. Un objectif d'avancement annuel des contrôles de branchements dans ces zones prioritaires sera également défini lors de la mise en œuvre du SAGE, tenant compte des possibilités économiques et des enjeux environnementaux. Les contrôles se feront sur les zones à enjeu validées par la CLE mais également sur les bâtiments publics. La CLE s'est également penché sur le contrôle des raccordements existants à l'occasion de la mutation des biens immobiliers.</p> <p>Pour aller plus loin, la CLE a voulu s'emparer du problème des rejets non domestiques au système d'assainissement collectif via un recensement des activités industrielles et artisanales et de leur raccordement au système d'AC</p>
			<p>2) Réaliser les Schémas Directeurs d'Assainissement</p> <p>3) Favoriser la gestion patrimoniale des réseaux</p> <p>4) Lutter contre les eaux parasites dans les systèmes d'assainissement</p>	<p>2) et 3) L'idée n'est pas de systématiser la réalisation de schémas sur l'ensemble du territoire mais plutôt de valoriser les données d'autosurveillance existantes pour améliorer la gestion et le fonctionnement des réseaux de collecte et notamment réduire les déversements des réseaux unitaires par temps de pluie. Dans les zones prioritaires, la mise en place d'un diagnostic permanent du système ou d'une étude de diagnostic des réseaux est fortement conseillée (le SAGE ne pouvant être prescriptif sur ce point). En fonction des conclusions de ce diagnostic, la mise en place d'un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau sera prévue.</p> <p>De plus, la CLE a souhaité en plus, la mise en place d'un groupe de travail afin de cibler prioritairement les systèmes d'assainissement les plus impactants</p>
			<p>5) Limiter les déversements au milieu par temps de pluie</p>	<p>5) La ligne directrice reste toujours l'infiltration des eaux pluviales le plus en amont possible (objectif de déconnexion des eaux de ruissellement des réseaux).</p>



Thème	Sous-thème	Scénario tendanciel à horizon 2030 en l'absence de SAGE	Orientations envisagées par la CLE	Choix retenus
État qualitatif	autres substances	Les techniques de recherche de nouvelles substances s'améliorent, cependant de nombreuses substances (endocriniennes, ...) ne sont pas encore maîtrisées.	1) Améliorer la connaissance des pollutions dues aux friches industrielles et zones de dépôt (également pour eaux souterraines)  2) Mettre en place une surveillance des sédiments pollués	1) Volonté après discussions de faire un bilan sur l'ensemble des pollutions (sites et sols pollués, friches industrielles, activités polluantes, ...) par le SYMEA mais surtout de mettre à jour et communiquer à l'ensemble des acteurs locaux. A terme, l'ambition énoncée est de prioriser les sites à réhabiliter selon des critères impactants  2) La CLE tient à être informé du suivi de la qualité réalisé par les gestionnaires des sites de gestion des sédiments

Figure 11 : scénarios tendanciels et choix stratégiques validés par la CLE du SAGE Escaut

## **VI. Analyse des effets de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement**

### **A. Incidences du SAGE sur les sites et milieux du réseau Natura 2000**

Le tableau suivant évalue les incidences que pourraient engendrer la mise en œuvre du SAGE sur les différentes zones NATURA 2000 du territoire, au vu de leurs caractéristiques.

Sites Natura 2000	Caractéristiques du site	Incidences de la mise en œuvre du SAGE sur les zones NATURA 2000
-------------------	--------------------------	--

Sites Natura 2000	Caractéristiques du site	Incidences de la mise en œuvre du SAGE sur les zones NATURA 2000
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Sites de la directive « Oiseaux »</p> <p>FR3112005 - Vallée de la Scarpe et de l'Escaut</p>	<p>Zone partiellement située sur le territoire du SAGE (3 745 sur 13 028 ha). Avec les prairies humides et les terroirs, la forêt domaniale de Raismes Saint-Amand, Wallery est une composante essentielle de la Plaine de la Scarpe et de l'Escaut. L'ensemble de la palette de milieux humides est représenté : tourbières, marais, étangs, forêts, prairies accueillent une avifaune abondante et riche. Un chapelet d'étangs d'effondrement minier ponctue le territoire (Amaury, Chabaud-Latour, Rieulay, ...) et attire plus de 200 espèces d'oiseaux.</p>	<p>Le caractère humide du périmètre proposé conditionne la conservation des espèces d'oiseaux. Le site est caractérisé par sa forte densité démographique et soumis à une multiplicité de pressions humaines : développement de l'urbanisation, de zones d'activités, drainage agricole, creusement de mares de chasse, recalibrage de canaux et dépôts de boues de curage sur certains terrains, aménagements hydrauliques.</p> <p>Les actions prévues par le SAGE pour protéger les zones humides (notamment via une règle pour les zones les plus remarquables) et assurer une gestion adaptée à leurs fonctionnalités concourent ainsi aux objectifs de préservation de ce site.</p>

Sites Natura 2000		Caractéristiques du site	Incidences de la mise en œuvre du SAGE sur les zones NATURA 2000
Site de la directive « Habitats, faune, flore »	FR3100507 - Forêts de Raismes / Saint Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe	Zone partiellement située sur le SAGE (33 ha sur 1 938 ha). La plaine alluviale de la Scarpe, avec sa mosaïque complexe de forêts, de tourbières, de bas-marais, d'étangs, de prairies alluviales, de bois tourbeux, ... apparaît comme une entité écologique majeure de la région Nord/Pas-de-Calais et du Nord de l'Europe, dont la pérennité ne pourra être assurée à long terme que par le maintien du caractère humide de la plupart des biotopes les plus précieux.	Le maintien d'un niveau d'eau élevé ainsi que le maintien voire la restauration de pratiques agropastorales extensives de fauche, de pâturage (sans engraissement) et/ou d'étrépage au niveau des systèmes prairiaux et des landes intraforestières sont recommandés pour assurer la préservation de ces sites. Les actions prévues par le SAGE pour protéger les zones humides (notamment via une règle pour les zones les plus remarquables) et assurer une gestion adaptée à leurs fonctionnalités concourent ainsi aux objectifs de préservation de ce site.
	FR3100505 - Pelouses métallicoles de Mortagne du Nord	Zone entièrement sur le territoire du SAGE Escaut (17 ha). Elle constitue l'un des plus remarquables exemples de site métallifère d'origine industrielle. Elle abrite des végétaux extrêmement précieux du fait de leurs caractères biologiques particuliers : plantes calaminaires rares comme l'Armérie de Haller et l'Arabette de Haller. Les pelouses de l'Armerietum halleri du Nord de la France seraient les seules représentantes de ce type d'habitat à l'échelle nationale, habitat dont l'aire originelle est centrée sur le massif du Harz, en Allemagne de l'Ouest (aire médio-européenne).	La répartition et la dynamique des végétations métallicoles du site de Mortagne semblent liées au degré de contamination des sols, les zones de haute toxicité étant bloquées au stade de la pelouse plus ou moins dense à <i>Armeria maritima</i> subsp. <i>halleri</i> .  Le facteur pouvant peser sur cette zone est l'urbanisation ainsi que les nouvelles plantations qui, par leur ombrage, viennent freiner le développement de l'Armérie de Haller. La mise en œuvre du SAGE n'aura pas d'incidences sur les objectifs de préservation de cette zone.

Sites Natura 2000	Caractéristiques du site	Incidences de la mise en œuvre du SAGE sur les zones NATURA 2000
FR3100509 - Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre	Zone située en intégralité sur le territoire du SAGE (987 ha). Il s'agit ici des têtes de bassin notamment de l'Ecaillon. Présentant à hauteur de 95% de forêts caducifoliées, l'intérêt de ce site est notamment lié aux conditions climatiques particulières régnant sur ce secteur, à savoir un climat charnière entre les domaines subatlantique et subcontinental, situation rendant d'ailleurs dans certains cas la caractérisation phytosociologique des habitats « naturels » observés difficile.	La préservation du fonctionnement hydrologique naturel des ruisseaux est une condition indispensable au maintien de la qualité et de la diversité des "forêts alluviales résiduelles". Les actions prévues par le SAGE pour améliorer la qualité des eaux ainsi que le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau concourent ainsi aux objectifs de préservation de ce site.

Figure 12 : analyse des effets du SAGE sur les sites NATURA 2000

## B. Incidences sur les différentes composantes de l'environnement « au sens large »

Le SAGE étant avant tout un outil de coordination des plans et programmes existants sur le bassin versant (réglementaires ou opérationnels), les effets attendus resteront très dépendants de la mobilisation des acteurs locaux, et du niveau de prise en compte du contenu du SAGE dans ces programmes.

La communication réalisée par la cellule d'animation du SAGE et relayée par les maitres d'ouvrages locaux permettra une vulgarisation des enjeux du SAGE et leur meilleure prise en compte par l'ensemble des acteurs présents sur le territoire du SAGE.

Tenant compte de ce préambule, les tableaux suivants synthétisent les effets attendus de l'application du SAGE à moyen et long termes, sur les différents compartiments de l'environnement.

Compartiment environnemental	Effets des mesures du SAGE
<b>Qualité de l'eau</b>	

Qualité des eaux superficielles	<p>Le SAGE vise l'atteinte du bon état et la non-dégradation de la qualité des masses d'eau sur l'ensemble de leurs paramètres ainsi que la satisfaction des besoins d'alimentation en eau potable.</p> <p>Le SAGE Escaut prévoit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Un volet concernant la <b>réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires</b> à destination des différents usagers (population, collectivités, agriculteurs) (<b>effet positif direct et permanent</b>). Le SAGE vise notamment la mise en place d'Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) sur l'ensemble des captages prioritaires ;</li> <li>■ Un volet portant sur l'assainissement. Ce volet aura un <b>effet positif direct et permanent</b> par <b>l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif</b> (fiabilisation de la collecte, meilleure maîtrise des transports d'effluents) et par la <b>réhabilitation des assainissements non collectifs polluants</b> en particulier dans des zones prioritaires ;</li> <li>■ <b>Des travaux sur l'hydromorphologie des cours d'eau</b>, qui en rétablissant les capacités épuratoires des cours d'eau participeront à l'amélioration de la qualité des eaux (<b>effet positif indirect</b>).</li> </ul> <p><b>Enfin, la préservation des zones humides ainsi que la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales contribueront également de façon positive à l'enjeu de qualité des eaux.</b></p> <p>Des <b>impacts locaux et ponctuels</b> sur la qualité des eaux (mise en suspension de matières, pollutions accidentelles, ...) pourront être observés pendant la phase travaux des opérations de restauration hydromorphologique.</p>
Qualité des eaux souterraines	<p>L'incidence de la mise en œuvre du SAGE sur la qualité des eaux souterraines sera <b>positive au vu des interactions nappe – cours d'eau.</b></p>

Compartiment environnemental	Effets des mesures du SAGE
Fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides	

<p><b>Milieux aquatiques</b></p>	<p>Le SAGE aura <b>des effets positifs directs</b> en lien avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ les travaux sur l'<b>hydromorphologie des cours d'eau</b> (renaturation des cours d'eau, restauration de la continuité écologique). La CLE validera l'inventaire / diagnostic des ouvrages et formalisera une stratégie de restauration de la continuité écologique et de la continuité latérale.</li> <li>■ les actions pour éviter la propagation des <b>espèces exotiques envahissantes</b>.</li> </ul> <p><b>L'intégration dans les documents d'urbanisme d'une marge de recul pour l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau</b> permettra d'assurer la protection et leur renaturation.</p> <p>La réflexion sur le <b>bilan besoins / ressources à l'échelle du territoire du SAGE</b> intégrant les perspectives de changement climatique et d'atteinte et/ou de maintien du bon état écologique contribueront indirectement à assurer le bon fonctionnement des milieux.</p> <p>De la même manière, la meilleure <b>gestion des eaux pluviales</b> promue par le SAGE permettra de <b>limiter l'impact des à-coups hydrauliques sur la morphologie</b> des cours d'eau.</p> <p>Des <b>impacts locaux et ponctuels</b> sur la qualité des milieux aquatiques (mise en suspension de matières, perturbation de la faune du fait du bruit, ...) pourront être observés pendant la phase travaux des opérations de restauration hydromorphologique.</p>
<p><b>Zones humides</b></p>	<p><b>Effet positif direct</b> des dispositions du SAGE du fait des orientations d'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement, ainsi que celles visant à préserver et valoriser ces milieux en promouvant une gestion adaptée de ces zones.</p> <p>La règle du SAGE encadrant les nouveaux projets conduisant à la destruction de certaines zones humides constitue également une plus-value sur la préservation de ces espaces. Cette règle s'applique dès le 1<sup>er</sup> m<sup>2</sup> de zones humides impactées.</p> <p>A noter cependant que l'affaissement d'obstacles hydrauliques pourra conduire à la disparition de zones humides créées artificiellement et utilisées par la faune (<b>effet négatif indirect</b>).</p>

Compartiment environnemental	Effets des mesures du SAGE
<b>Gestion quantitative des ressources en eau</b>	
Aspects quantitatifs des ressources	<p>Globalement, le SAGE aura un <b>impact positif</b> sur cette thématique par le développement d'une <b>politique d'économies d'eau</b> (maîtrise des consommations d'eau potable par les différents usagers et amélioration des performances des réseaux d'eau potable).</p> <p>La réflexion sur le <b>bilan besoins / ressources</b> à l'échelle du territoire du SAGE permettra de rechercher un équilibre entre la ressource et les besoins en eau dans un contexte de changement climatique.</p> <p>A noter <b>qu'indirectement, la préservation des zones humides et la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales promues par le SAGE contribueront respectivement à assurer le soutien d'étiage et le rechargement des nappes.</b></p>
<b>Santé / Risques sanitaires</b>	
Santé, risques sanitaires (eaux potables ...)	<p>Le SAGE va contribuer à lutter et à maîtriser les risques de pollution des milieux aquatiques et donc à limiter le risque de contamination des eaux dont sont tributaires différents usages du territoire (eau potable, usages de loisir) (<b>effets positifs directs</b>).</p> <p>Ces effets positifs sont liés à la <b>réduction des usages de produits phytosanitaires promue par le SAGE</b> ainsi qu'à la <b>mise en place d'Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau sur les captages prioritaires.</b></p>
<b>Aménagement de l'espace rural / qualité des sols et des paysages</b>	
Sols	<p>Bien que cette thématique ne soit pas négligée, les effets du SAGE sur la qualité des sols et les mécanismes de transfert de polluants resteront relativement modérés au regard d'autres compartiments environnementaux.</p> <p>L'ensemble des dispositions visant la reconquête de la qualité des eaux contribuera dans une certaine mesure à <b>réduire les quantités de polluants apportées aux sols</b> (diminution des usages de produits phytosanitaires, accompagnement/conseil sur les pratiques agricoles).</p> <p>Les principes d'aménagement des espaces mis en avant dans le SAGE contribueront à <b>limiter le ruissellement et l'érosion à l'échelle des bassins versants.</b></p>
Paysages	<p><b>L'appréciation des impacts sur les paysages est subjective.</b></p> <p><b>Amélioration du paysage</b> liée aux mesures d'aménagement et d'entretien des cours d'eau, notamment à la protection et valorisation des zones humides et à la renaturation de certains cours d'eau du territoire.</p> <p><b>Impacts</b> liés à d'éventuels suppressions ou aménagements d'ouvrages hydrauliques modifiant le paysage et <b>pouvant être considéré, pour certains, comme négatifs.</b></p>



Compartiment environnemental	Effets des mesures du SAGE
<b>Changement climatique (air, énergie)</b>	
<b>Qualité de l'air</b>	<p>Le SAGE n'a pas vocation à traiter spécifiquement de la qualité de l'air. Les impacts potentiels des orientations du SAGE sur la qualité de l'air ne se feront ressentir que <b>d'une manière indirecte</b> par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ les mesures de préservation/restauration du bocage et des zones humides permettant localement un <b>effet « puits de carbone » (piégeage du carbone dans les sols)</b> ;</li> <li>■ les mesures visant la <b>réduction des usages de produits phytosanitaires</b> permettant de réduire la volatilisation des résidus de pesticides dans l'atmosphère.</li> </ul>
<b>Energie</b>	<p>Le SAGE ne contient pas de mesures directement liées à l'énergie (faible potentiel hydroélectrique sur le bassin versant, absence d'orientations directement ou indirectement liées à la thématique).</p> <p>Néanmoins sur le volet de la réduction des pesticides, selon le choix des techniques alternatives au désherbage chimique, des doutes subsistent actuellement sur le bilan carbone des techniques thermiques (à gaz, eau chaude, vapeur ou mousse).</p> <p><b>Effet globalement neutre.</b></p>
<b>Biodiversité</b>	
<b>Biodiversité</b>	<p>Les incidences du SAGE sont <b>positives</b> sur la biodiversité notamment en lien avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ la protection des zones humides ;</li> <li>■ la protection de la ripisylve ;</li> <li>■ l'amélioration de la qualité hydromorphologique et de la continuité écologique et latérale des cours d'eau ;</li> <li>■ la diminution de l'usage des pesticides.</li> </ul>
<b>Poissons migrateurs</b>	<p>Les incidences du SAGE sont <b>positives</b> sur la population des poissons migrateurs notamment en lien avec l'amélioration de la qualité hydromorphologique et de la continuité écologique des cours d'eau.</p>
<b>Risques</b>	
<b>Inondations</b>	<p><b>Effets positifs</b> vis-à-vis des <b>risques d'inondations</b> du fait des actions du SAGE visant à assurer une <b>meilleure gestion des eaux pluviales</b> en zone urbaine et en milieu rural, une <b>préservation des zones humides et des champs d'expansion des crues</b> par leur intégration dans les documents d'urbanisme, notamment dans les zones non couvertes par des Plans de Prévention des Risques d'Inondation.</p>

Figure 13 : analyse des effets du SAGE sur les différentes composantes de l'environnement

## VII. Mesures correctrices et suivi

### A. Mesures correctrices

Le SAGE est par définition un outil de planification à finalité environnementale. Ses orientations sont fondées sur le principe de la gestion intégrée, qui vise à concilier amélioration de la qualité de la ressource en eau, des milieux aquatiques et développement économique durable du territoire.

A ce titre, les objectifs sont définis dans le SAGE de manière à optimiser le gain environnemental des mesures, en tenant compte des contraintes de faisabilité économiques et sociales. Néanmoins, comme indiqué dans le tableau précédent, la mise en œuvre du SAGE pourra engendrer des impacts négatifs :

- Les travaux de restauration hydromorphologique et les modifications de paysage qui en découlent peuvent être perçus négativement selon le regard des acteurs locaux.
- Des impacts locaux et ponctuels sur la qualité des eaux, des milieux (mise en suspension de matières, perturbation de la faune du fait du bruit, destruction d'espèces...) et donc sur les usages pourront être observés pendant la phase travaux des opérations de restauration hydromorphologique.
- De même, l'affaissement d'obstacles hydrauliques pourra conduire à la disparition de zones humides créées artificiellement.

Ces impacts devront toutefois faire l'objet de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation dans le cadre des différents projets. Elles seront définies pour chaque intervention au sein des dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation à établir au titre des articles L.214-1 et

suivants du code de l'environnement.

La définition de mesure correctrice à la mise en œuvre du SAGE n'apparaît ainsi pas justifiée.

### B. Tableau de bord – suivi de mise en œuvre du SAGE

Lors de la phase de mise œuvre, une des missions de la structure porteuse du SAGE, via sa cellule d'animation, sera le suivi et l'évaluation de la mise en application du SAGE.

Pour cela, il est nécessaire, en amont de cette phase, de mettre en place un tableau de bord répertoriant un certain nombre d'indicateurs. Le référencement de ces indicateurs permettra in fine l'évaluation du SAGE puis sa future révision.

Parmi les indicateurs, on peut différencier :

- des indicateurs de moyens qui visent à assurer la bonne mise en application du SAGE ;
- des indicateurs de pression ;
- des indicateurs de résultats qui font référence aux objectifs généraux et spécifiques fixés par la Commission Locale de L'eau dans son projet de SAGE, répondant également aux objectifs de résultats fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (exemple : évaluation du bon état...).

Les tableaux suivants présentent, par enjeu du SAGE, les indicateurs de suivi établis.

Enjeu	Objectif	Indicateurs
Enjeu 1 : Reconquérir les milieux aquatiques et humides	Objectif 1 : Préserver, restaurer les zones humides	<p>Nombre de communes couvertes par un inventaire des zones humides</p> <p>Nombre de communes ou EPCI-FP prenant en compte les zones humides dans leurs documents d'urbanisme</p> <p>Surfaces de zones humides couvertes par un plan de gestion</p> <p>Linéaire de cours d'eau couvert par un plan de gestion actualisé</p>
	Objectif 2 : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	<p>Nombre de plans de gestion des cours d'eau pour lesquels un bilan mi-parcours a été réalisé</p> <p>Nombre de plans de gestion des cours d'eau pour lesquels un bilan final a été réalisé</p> <p>Nombre d'actions de communication menées sur les espèces exotiques envahissantes</p>
	Objectif 3 : Rétablir la continuité écologique des cours d'eau et des canaux ainsi que la continuité latérale (connexion avec les annexes hydrauliques)	<p>Nombre d'obstacles à l'écoulement rendus franchissables par rapport au nombre total d'obstacles sur les cours d'eau</p> <p>Nombre d'actions de restauration de la continuité latérale menées</p> <p>Nombre de documents d'urbanisme intégrant une marge de recul des constructions par rapport aux cours d'eau</p>
Enjeu 2 : Maîtriser les ruissellements et lutter contre les inondations	Objectif 4 : Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales	<p>Nombre de collectivités et d'EPCI ayant élaboré un schéma directeur de gestion des eaux pluviales</p> <p>Nombre de collectivités et d'EPCI ayant réalisé un zonage d'assainissement des eaux pluviales</p> <p>Nombre de bassins versants prioritaires couverts par une étude de lutte contre le ruissellement/érosion</p>
	Objectif 5 : Limiter le ruissellement et l'érosion des sols hors zones urbaines	<p>Nombre de collectivités ou d'EPCI-FP ayant intégré l'objectif de réduction du risque ruissellement dans leurs documents d'urbanisme</p> <p>Nombre de réunions du groupe de travail agricole et actions de sensibilisation vis-à-vis du risque de ruissellement et d'érosion</p>
	Objectif 6 : Caractériser l'aléa et réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face au risque d'inondations	<p>Réalisation d'une carte des zones inondables et zones naturelles d'expansion des crues sur les territoires non couverts par des PPRi</p> <p>Nombre d'actions de communication menées pour développer la culture du risque</p>

# Mesures correctrices et de suivi

Enjeu	Objectif	Indicateurs	
Enjeu 3 : Améliorer la qualité des eaux	Objectif 7 : Limiter l'impact de l'assainissement collectif	Nombre de collectivités ou d'EPCI disposant d'un schéma directeur d'assainissement Nombre de réunions du groupe de travail "assainissement" Avancement des contrôles de branchements et de leurs réhabilitations	
	Objectif 8 : Améliorer l'assainissement non collectif	Avancement des contrôles des ANC Taux de conformité des ANC	
	Objectif 10 : Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et le risque de transfert au milieu	Nombre de collectivités territoriales et établissements publics locaux adhérent à la « Charte d'entretien des espaces publics Artois-Picardie » ou disposant d'un plan de gestion différenciée Mise à jour de la carte « gestion quantitative et qualitative du bassin de l'Escaut » indiquant le réseau des piézomètres et qualitomètres Mise en place de l'observatoire sur la gestion quantitative de la ressource	
Enjeu 4 : Gestion de la ressource en eaux souterraines	Objectif 11 : Améliorer la connaissance	Nombre d'AAC délimités Nombre de captages prioritaires dotés d'un plan d'actions multi-pressions Etat d'avancement des plans d'actions sur chaque captage prioritaire Nombre d'exploitations agricoles ayant souscrit à un dispositif d'aides pour modifier leurs pratiques Mise à jour de la cartographie « sites et sols pollués » Avancement de la hiérarchisation des sites à réhabiliter	
	Objectif 12 : Garantir une eau potable de qualité pour tous	Nombre de communes ou d'EPCI doté d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable Evolution des rendements et indice linéaire de perte sur le territoire	
		Réalisation de fiches de bonnes pratiques sur les économies d'eau Nombre d'actions de sensibilisation sur les économies d'eau	
	Objectif 13 : Réduire les pressions quantitatives sur la ressource		

Enjeu	Objectif	Indicateurs
Enjeu 5 : Gouvernance et communication	Objectif 14 : Améliorer, centraliser et partager les connaissances	<p>Mise en place d'un plan de communication : nombre d'actions menées</p> <p>Nombre de rencontres organisées avec les élus</p> <p>Nombre d'élus présents en Commission Locale de l'Eau</p>

Figure 14 : tableau du bord du SAGE

## **VIII. Méthode utilisée pour l'évaluation environnementale**

L'équipe d'étude ayant réalisé cette évaluation environnementale est celle qui a travaillé à l'écriture des documents du SAGE. Elle a été assistée par la cellule d'animation du SAGE. L'évaluation s'est appuyée sur l'ensemble des documents produits lors de l'élaboration du SAGE, notamment le rapport des tendances et scénarii afin de retranscrire les choix ayant été opérés par la Commission Locale de l'Eau ainsi que leur justification.

Les différentes phases d'élaboration du SAGE ont permis de prendre connaissance des principaux éléments de l'état des lieux de la situation actuelle et d'identifier les causes et les facteurs de changements potentiels. Les propositions, consensuelles ou non, ont été recensées lors des scénarios exploratoires.

Les échanges réguliers lors des groupes de travail, des comités de pilotage et de la CLE ont permis de préciser le projet de SAGE.

A l'issue de ce travail collaboratif, l'analyse détaillée de l'évaluation environnementale a été formalisée.

**Pour plus d'informations  
ou pour contacter la cellule d'animation du SAGE :**  
Mail : [sage.escaut@symea.net](mailto:sage.escaut@symea.net)  
Site internet : [sage-escaut.fr](http://sage-escaut.fr)  
Page Facebook : SAGE de l'Escaut

Le SAGE de l'Escaut a été élaboré avec la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie





## Evaluation environnementale

---



**Syndicat Mixte Escaut et Affluents**  
30 Avenue de Saint Amand - 59300 VALENCIENNES  
[www.symea.net](http://www.symea.net)

